

feuille n°1



DOSSIER DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE MARIPASOULA

PROJET DE CRÉATION D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE



NOTE DE PRÉSENTATION



SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE 5

- 1.1 LA DÉCLARATION DE PROJET ET LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU 6
- 1.2 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ 7

2. PRÉSENTATION DU PROJET 9

2.1 LE CONTEXTE DU PROJET 10

- 2.1.1 SITUATION DE MARIPASOULA 10
- 2.1.2 POPULATION DE MARIPASOULA 12
- 2.1.3 CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE DE MARIPASOULA 14
- 2.1.4 CONTEXTE AGRICOLE DE MARIPASOULA 15
- 2.1.5 INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET 16

2.2 LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET 18

- 2.2.1 LOCALISATION DU SITE 18
- 2.2.2 DESCRIPTION DU PROJET 21
- 2.2.3 DESCRIPTION DU SITE ACTUEL ET DES ENJEUX DE MODIFICATION DU ZONAGE 22

3. DISPOSITIONS PROPOSÉES POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU 26

3.1 EXPOSÉ DES CHANGEMENTS APPORTÉS 27

- 3.1.1 NOUVELLES DISPOSITIONS PROPOSÉES EN VUE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ 27
- 3.1.2 ÉVOLUTION DES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT 28
- 3.1.3 ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT 30

3.2 MESURES PRISES POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE 32

1. PRÉAMBULE

1.1 LA DÉCLARATION DE PROJET ET LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

La déclaration de projet telle que définie par les articles L.300-1 et L.300-6 du code de l'urbanisme prévoit que les collectivités puissent se prononcer sur l'intérêt général d'une « action ou opération d'aménagement » ayant pour objet notamment « de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

Elle mentionne l'objet de l'opération, et les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet précise les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU et l'évaluation environnementale éventuelle.

Lorsque les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne permettent pas la réalisation d'une opération d'intérêt général, elles doivent être adaptées afin d'être mises en compatibilité avec l'opération, conformément aux articles L.123-14 à L.123-14-2 du code de l'urbanisme.

La procédure de mise en compatibilité du PLU de MARIPASOULA doit permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque par la modification des pièces suivantes du PLU, approuvé par délibération du 26 juin 2013 :

- Zonage :

- Modification de la zone A au nord du bourg
- Création d'une zone Npv
- Création d'une zone N

- Règlement :

- Création du règlement de la zone NpV

Le projet est d'ores et déjà compatible avec le Projet d'aménagement et de développement durables (Padd). La deuxième orientation du Padd « Améliorer les conditions de vie pour les habitants de Maripasoula et ceux qui s'y installent », comprend l'objectif de « Structurer l'offre d'équipements et de services et en permettre un égal accès à tous » qui passe par :

Prévoir le renouvellement de la structure de production électrique du bourg et favoriser le recours aux énergies vertes (eau, soleil, biomasse, déchets...) pour satisfaire la demande électrique croissante et les besoins spécifiques des villages, notamment les plus isolés (création de centrale hybride, centrale hydroélectrique...)

1.2 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ

L'article R.104-8 du code de l'Urbanisme prévoit que les plans locaux d'urbanisme fassent l'objet d'une évaluation environnementale notamment à l'occasion de « leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité

publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du

27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ».

Ainsi, depuis le 01er février 2013, l'incidence des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, déclaration de projet, carte communale) sur l'environnement doit faire l'objet d'une évaluation environnementale au cas par cas pour les territoires ne comportant pas de zones Natura 2000.

Une étude d'impact a déjà été réalisée pour le maître d'ouvrage du projet de construction de la centrale photovoltaïque dans le cadre de son permis de construire. EDF renouvelables a donc fait faire plusieurs études dont les éléments seront parfois repris dans ce document :

Etude d'impact globale

Le bureau d'étude AGIR pour le rôle d'assembler. C. VERGUET : Responsable de l'étude et relation avec le Maître d'ouvrage.

• Volet hydraulique

Le bureau d'étude ANTEA pour la rédaction de l'étude hydraulique M. LE BOURVELLEC : pour la rédaction des volets hydrauliques, risques d'inondation

• Volet milieux naturels faune flore

Le présent dossier fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale afin d'établir si la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Maripasoula pour la réalisation de la centrale photovoltaïque au nord du bourg doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'arrêté préfectoral décidant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Maripasoula n'est pas soumise à évaluation environnementale est annexé au présent dossier d'enquête publique.

L'annexe de l'article R.122-2 détaille les catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux soumis à étude d'impact sur l'environnement.

Une catégorie concerne l'ouvrage photovoltaïque :

30° Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire : Installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance comprise entre 4 et 5 MWc.

F. PAWLOWSKI (cabinet EcoMed) pour la constitution du volet naturel de l'étude d'impact environnementale : conduite technique de l'étude, et interlocuteur du porteur de projet.

V. PELLETIER, expert indépendant Faune-Flore, pour la réalisation des inventaires de terrain faunistiques et floristiques. Expertise et détermination botanique, inventaires faunistiques

M. PISSON-GOVART, Géomaticienne, pour la réalisation des cartes et l'élaboration de la base de données.

• Volet paysage

Le cabinet COMPOSITE pour la rédaction de l'étude paysagère A. VOGT : réalisation de l'étude paysagère et des simulations du projet.

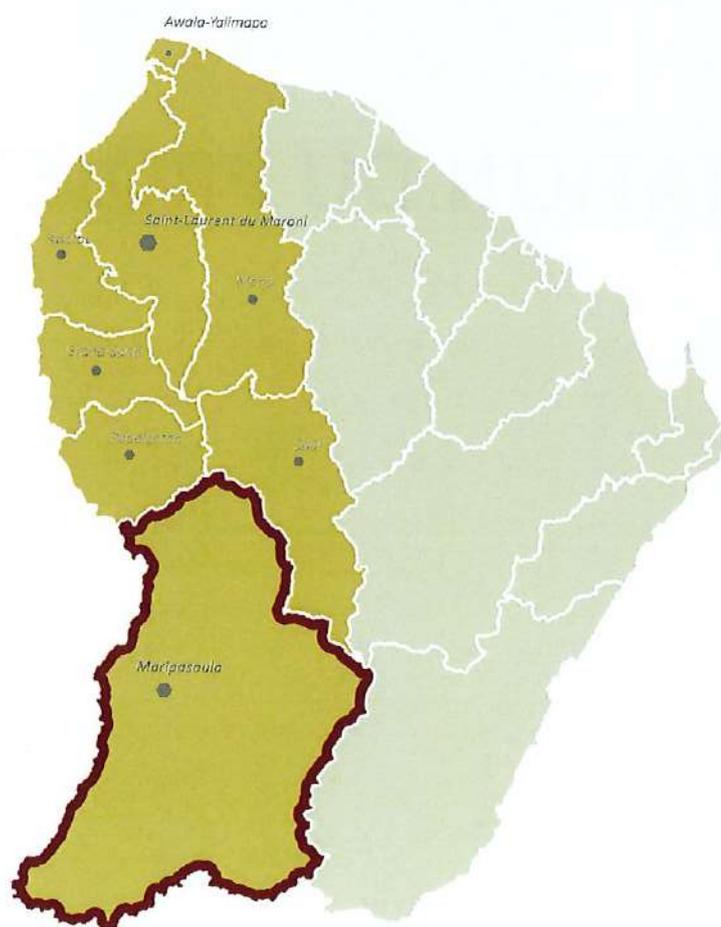
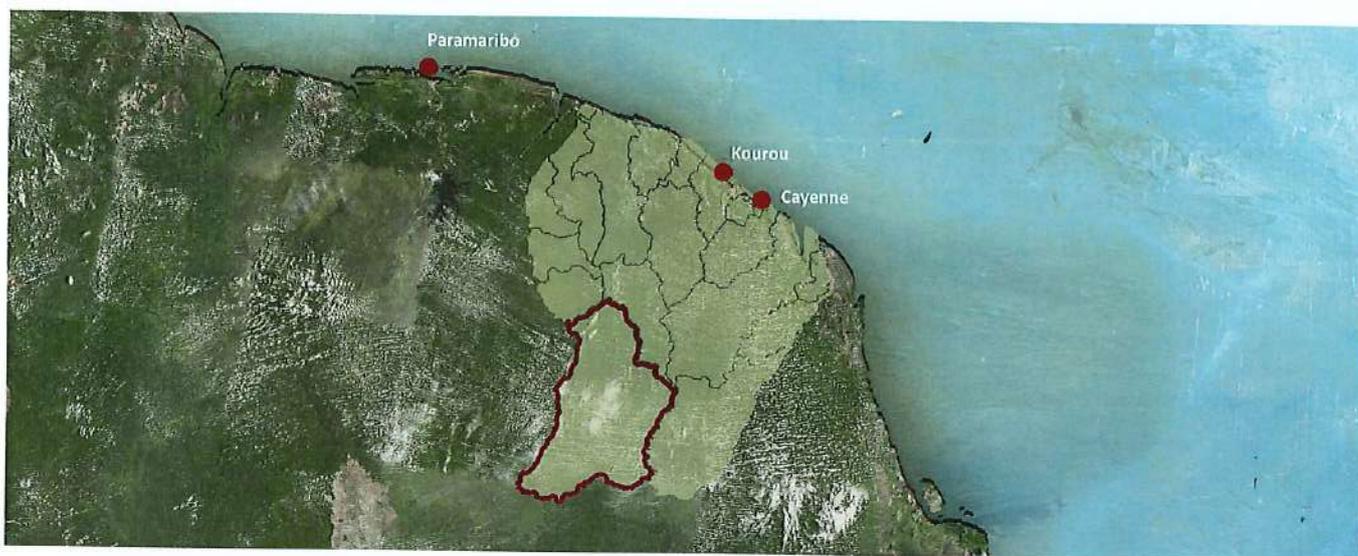
2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 LE CONTEXTE DU PROJET

2.1.1 SITUATION DE MARIPASOULA

Maripasoula constitue la plus vaste commune de Guyane et de France avec une superficie de 18 360 km², soit près de 22 % du territoire guyanais (84 000 km²). Située au Sud-Ouest du département, elle est à la fois limitrophe du Surinam à l'Ouest et du Brésil au Sud.

Constituée d'un vaste bourg ainsi que d'une multitude de villages implantés en bordure de rivière, Maripasoula, commune pluri-ethnique créée en 1969 fait office «d'île verte» au cœur de la forêt amazonienne.



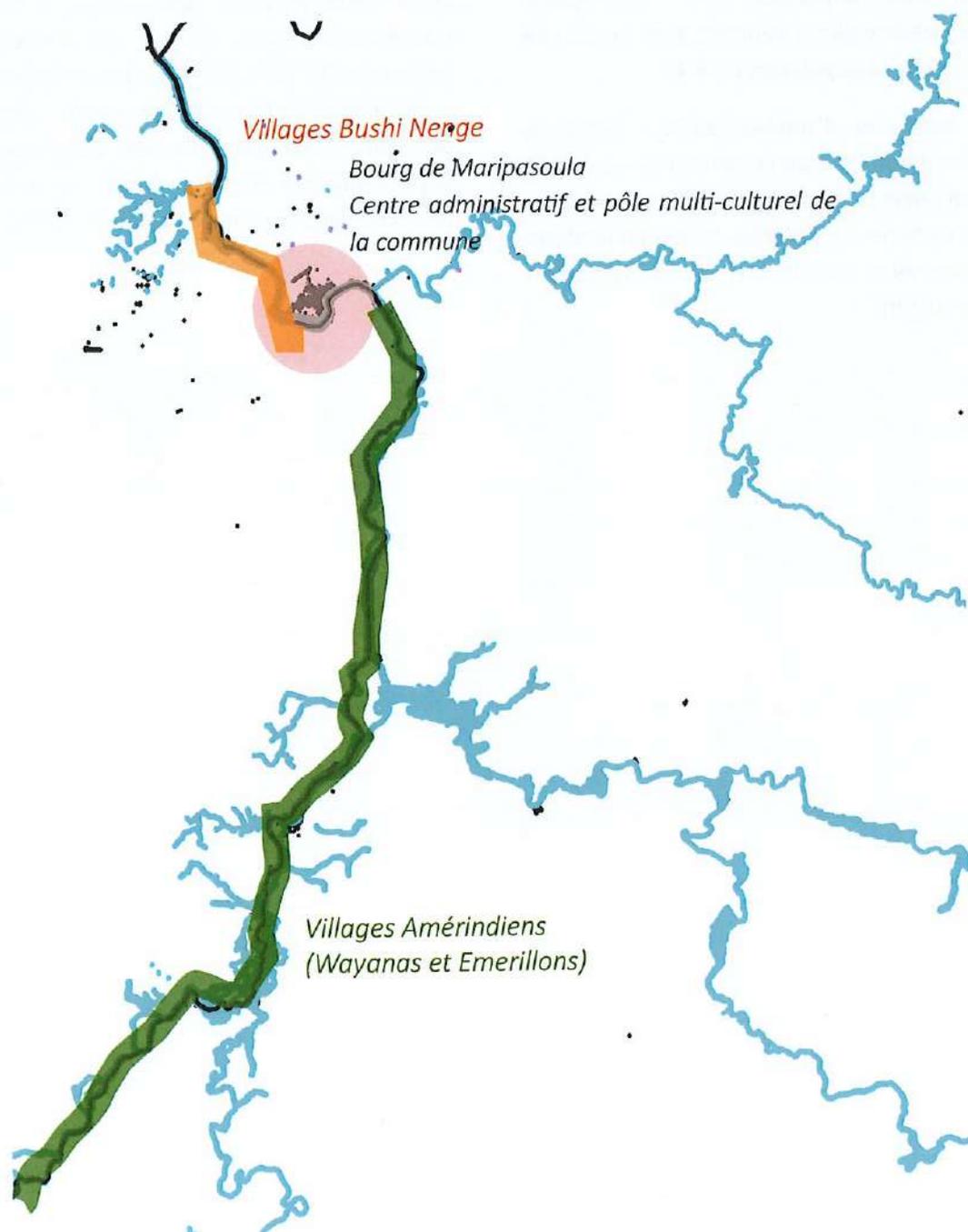
Maripasoula fait partie des huit communes de la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) dont les membres sont : Saint-Laurent-du-Maroni, Mana, Awala-Yalimapo, Apatou, Grand Santi, Maripasoula, Papaïchton et Saül.

La majeure partie de ce territoire (à l'exception de Mana et Saül) est articulée autour du Maroni qui constitue la principale voie de communication pour les populations peuplant ses berges. Si ce regroupement permet aux communes fluviales de travailler ensemble sur des thématiques qu'elles partagent (enclavement, lien avec le fleuve, proximité du Surinam, etc.), la quasi absence de routes ne facilite pas les échanges entre ces communes.

La commune de Maripasoula est formée d'une pluralité ethnique représentant une des plus grandes richesses culturelles et patrimoniales de la commune mais également générateur de tensions entre ces différentes populations (conflits d'usage, difficulté de communication, etc.).

Maripasoula est un véritable mille feuilles culturel. Les grands événements de l'histoire guyanaise ont un impact encore palpable dans le fonctionnement de la commune, en plus d'avoir apporté un grand brassage culturel.

Si les limites de la communes ont été tracées en 1968, cette notion de territoire est en réalité bien plus complexe. Divisée en plusieurs polarités culturelles aux langages et coutumes propres, la commune se retrouve divisée en différents secteurs ethniques, tous implantés sur les deux rives de la rivière Lawa. Au nord de la rivière, on retrouve une majorité d'habitants Bushi Nenge parlant la langue du fleuve, répartis sur plusieurs village jusqu'au bourg. Au sud du bourg, la majorité des villages sont peuplés par les Wayanas, population amérindienne autochtones au langage propre.



2.1.2 POPULATION DE MARIPASOULA

Maripasoula connaît une croissance démographique très soutenue depuis une cinquantaine d'année. La commune comptait 11994 habitants en 2018, contre 636 en 1967. La densité moyenne associée est de 0,7 habitant au km² en 2018.

Cette croissance démographique s'est fortement accentuée à partir des années 1980 avec un taux de variation annuel de la population de 7,1% entre 1982 et 1990. C'est durant la période 1990 - 1990 que la commune a accueilli le plus d'habitant, avec un taux de variation annuel de la population de 8,7%.

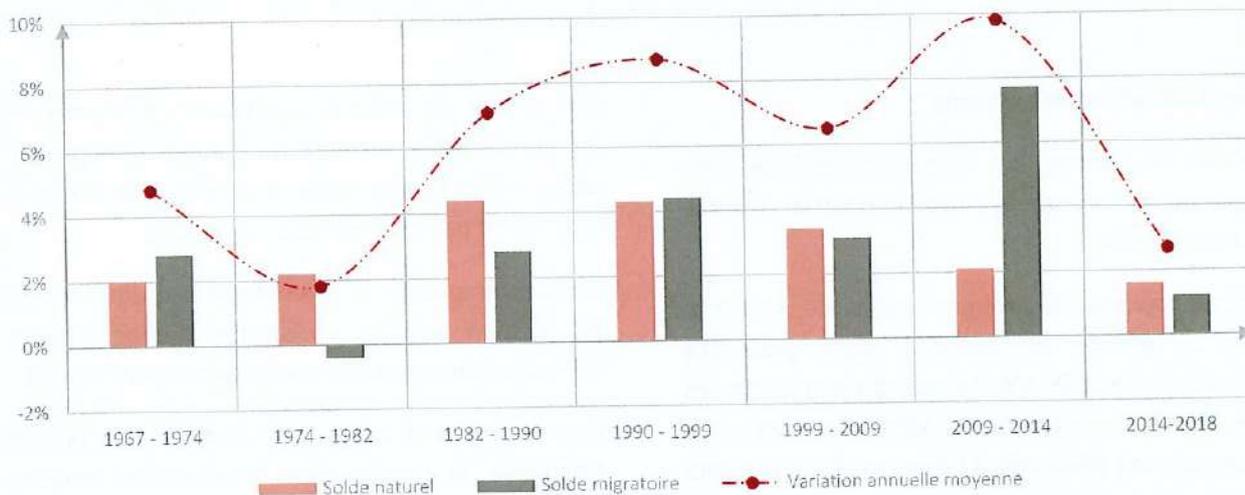
Durant une quinzaine d'années (1974 - 1990), la croissance démographique de la commune est portée principalement par le solde naturel (différence entre les naissances et les décès enregistrés), le solde migratoire (arrivée de nouvelles populations) étant nettement inférieur, voire négatif.

À partir des années 1990, la tendance s'inverse et la croissance démographique dépend majoritairement du solde migratoire. En effet, avec la reprise de l'activité aurifère dans les années 1990, la commune dont le territoire recèle de nombreux gisements, devient un pôle d'exploitation, attirant de nombreux nouveaux habitants provenant notamment du Surinam et du Brésil.

Entre 1999 et 2014, Maripasoula a accueilli 7274 nouveaux habitants, soit un taux moyen annuel de croissance de 7,5%. Ainsi, sur les 15 dernières années, la population de la commune a triplé. Cette croissance démographique est nettement supérieure à la valeur départementale (3,2%) ou à celle de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (5,8%).



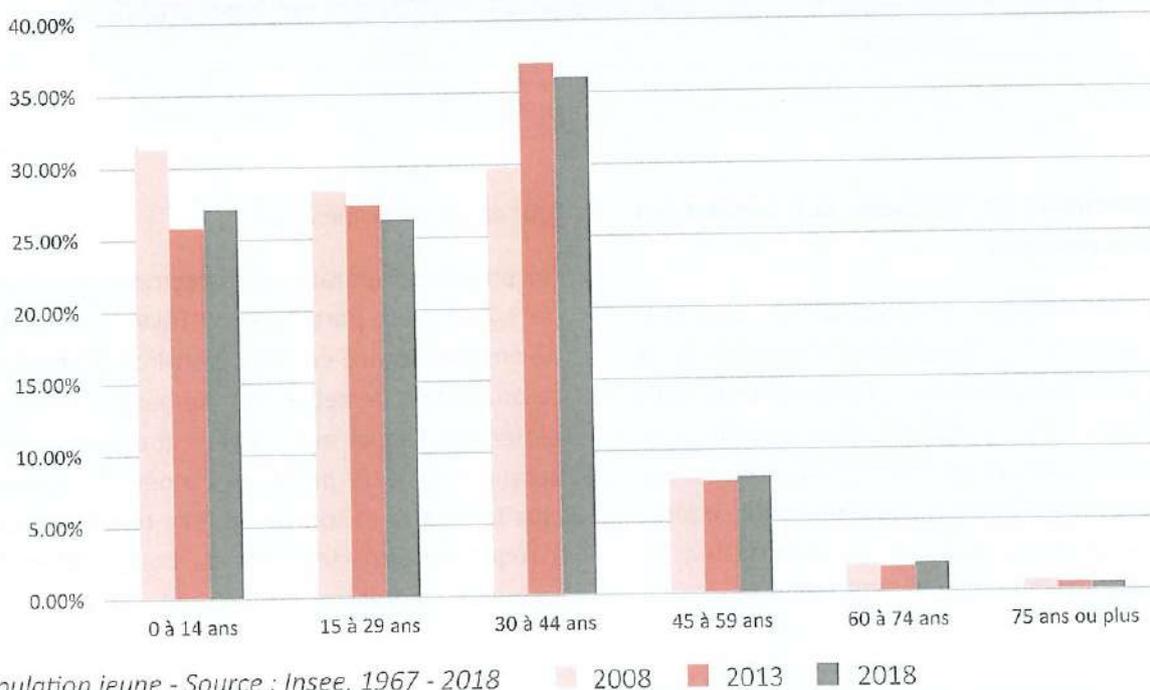
Une évolution démographique soutenue - Source : Insee, 1967 - 2018



Une évolution contrastée dans le temps - Source : Insee, 1967 - 2014

Maripasoula est caractérisée par une population jeune. En 2008, les moins de 30 ans représentaient près de 60% de la population. En 2018, la part des habitants de 0 à 29 ans a diminué au profit des 30 - 44 ans, passant

de 30% de la population en 2008 à 36%. Quant aux plus de 45 ans, ils représentent moins de 10% de la population en 2013, dont seulement 2% pour les 60 ans et plus.



Une population jeune - Source : Insee, 1967 - 2018

2.1.3 CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE DE MARIPASOULA

Moyens de production existants

L'électricité est fournie par une microcentrale thermique située en bordure du Lawa, au quartier d'Abdallah (parcelle n°AE4).

La centrale compte 5 groupes diesel de 400 kVA (ainsi qu'un groupe de secours) d'une puissance totale installée de 2000 kW. La puissance d'un de ces groupes doit être portée à 800 kW. Il est prévu que cette centrale soit déclassée à l'horizon 2024. Elle sera remplacée par une nouvelle centrale thermique qui vise un fonctionnement 100% bioliquide dès sa mise en service.

Le gazole nécessaire à la production d'électricité est affrété par voie fluviale jusqu'au site de production où

il est stocké. Les coûts et les difficultés d'acheminement du combustible sont considérables notamment en saison sèche durant laquelle la navigation sur le Lawa-Maroni est particulièrement laborieuse.

De plus, on constate une demande électrique croissante en relation avec la croissance démographique et l'élévation du niveau de confort des constructions.

Pour répondre à la croissance de la consommation électrique, la construction de nouveaux moyens de production conformément à ceux énoncés dans le Bilan Prévisionnel de l'Équilibre Offre Demande publié mi- 2017 est donc toujours d'actualité. Les moyens de production à base d'énergie renouvelable seront privilégiés afin de réduire la consommation de fioul et d'engager la transition énergétique.

Energie brute produite en 2017	Croissance de la consommation électrique en 2017
5328 MWh	5.6%

Moyens de production existants - Source : EDF SEI – Bilan prévisionnel de l'équilibre offre /demande

Projets susceptibles de répondre aux besoins en capacités de production

Un projet de centrale photovoltaïque d'1,2MW est porté par EDF Renouvelables, juxtaposé à la décharge route de l'aérodrome. Cette centrale aura vocation notamment à délivrer une énergie non polluante et renouvelable permettant une baisse de la production thermique et créant ainsi un double intérêt environnemental et économique. La construction de cette centrale, planifiée dans la PPE, est prévue à ce

jour en saison sèche 2021.

Un projet de centrale hydroélectrique au fil de l'eau de 3,2 MW est porté par VOLTALIA avec un horizon de mise en service en 2022 à environ 20km du bourg. La production de cette centrale permettra de réduire également l'appel aux moyens thermiques existants durant la majeure partie de l'année. En revanche au plus fort de la saison sèche, elle ne contribuera pas à l'équilibre offre-demande du bourg, nécessitant le recours à d'autres moyens de production.

La production d'électricité à Maripasoula est assurée par une centrale thermique tributaire du fleuve pour son approvisionnement en carburant. La dynamique de croissance de la commune de Maripasoula semble s'accélérer pour les prochaines années, avec le raccordement des projets de bâtiments publics en cours de réalisation ou à l'étude (Lycée, Zone d'activités économiques...). **L'augmentation de la capacité de production et son autonomie sont des enjeux forts pour la commune.**

2.1.4 CONTEXTE AGRICOLE DE MARIPASOULA

Contexte général

D'après le dernier recensement agricole communal disponible de 2010 (source Agreste), l'agriculture occupe 0,09 % du territoire communal en 2010, réparti sur 755 exploitations et 1555 ha de Surface Agricole Utile (SAU).

En 2009, les exploitations sont majoritairement situées au Nord de la commune dans une large zone s'étendant

de New Wacapou au bourg de Maripasoula (incluant piste Sophie).

En 2018, d'après la cartographie réalisée par le Parc Amazonien de Guyane, les espaces agricoles sur Maripasoula représentent environ 600 ha (soit 0,04 % de la surface de la commune), dont 87 % sont constitués par des abattis.

Catégorie	Surface (ha)
Abattis +1	160
Abattis +2	220
Abattis frais	142
Agriculture fixe	32
Pâturages	45
Total agricole	600
Total commune	136077

Type de surface agricole sur la commune (source PAG 2018)

On note une forte propagation des abattis en périphérie du bourg de Maripasoula et suivant principalement l'axe principal.

Selon l'INSEE, en 2016, 12 agriculteurs exploitants ont été recensés sur la commune (contre 18 en 2012) et 17 emplois ont été dénombrés dans le domaine agricole, représentant 2,6% des emplois de la commune (contre 2,5 % en 2012).

Schéma Directeur de Développement Agricole

En 2016, la commune de Maripasoula a démarré l'élaboration de son Schéma Directeur de Développement Agricole (SDDA). La programmation 2017-2022 est composée de 26 fiches-actions.

Ce processus a mobilisé des agriculteur-trice-s, les représentant-e-s de l'association locale de producteurs et de nombreux partenaires du développement agricole

et rural. L'agriculture traditionnelle en abattis-brûlis ne parvient plus à satisfaire les besoins alimentaires de la population en forte croissance sur le territoire de la commune.

La part de la production agricole locale dans la consommation des ménages ne cesse de décroître. Par ailleurs de nouveaux débouchés potentiels émergent (restauration collective et cantines scolaires du futur lycée et du collège de Maripasoula, la restauration hors domicile, etc.).

Aujourd'hui, les produits frais sont principalement remplacés par des produits transformés de l'agroalimentaire, acheminés dans des conditions peu respectueuses des règles d'hygiènes, de sécurité et à fort impact environnemental.

2.1.5 INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

> RÉPONDRE AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS DE LA POPULATION

Une production actuelle en électricité insuffisante

L'électricité est fournie par une microcentrale thermique implantée au sein du quartier Abdallah, en bordure du Lawa. Depuis la centrale, d'une puissance installée de 800 kVA, la couverture électrique est assurée en moyenne et basse tension.

Ce système de production électrique, bien qu'ayant subi diverses campagnes de renforcement, ne parvient plus à produire suffisamment d'énergie pour l'ensemble de la population du bourg. Il présente donc de nombreuses pannes qui privent alors les foyers d'électricité et d'eau potable.

Une augmentation des besoins sous l'effet de la forte croissance démographique et de l'élévation du confort des logements.

En 2018, la commune compte 11994 habitants. En termes de besoin, on constate une demande électrique croissante en relation avec la croissance démographique et l'élévation du niveau de confort des constructions. En 2017, 14.7% des logements n'ont toujours pas l'électricité à Maripasoula (source : INSEE).

Une commune qui mise sur les énergies renouvelables pour réduire la consommation de fioul et engager la transition énergétique.

Pour répondre à la croissance de la consommation électrique, la construction de nouveaux moyens de production conformément à ceux énoncés dans le Bilan Prévisionnel de l'Équilibre Offre Demande publié mi-2017 est donc toujours d'actualité. Les moyens de

production à base d'énergie renouvelable seront privilégiés afin de réduire la consommation de fioul et d'engager la transition énergétique.

Un projet de centrale photovoltaïque d'1,2MW est porté par EDF Renouvelables, juxtaposé à la décharge route de l'aérodrome. Cette centrale aura vocation notamment à délivrer une énergie non polluante et renouvelable permettant une baisse de la production thermique et créant ainsi un double intérêt environnemental et économique. La construction de cette centrale, planifiée dans la PPE, est prévue à ce jour en saison sèche 2021.

Un projet de centrale hydroélectrique au fil de l'eau de 3,2 MW est porté par VOLTALIA avec un horizon de mise en service en 2022 à environ 20km du bourg. La production de cette centrale permettra de réduire également l'appel aux moyens thermiques existants durant la majeure partie de l'année. En revanche au plus fort de la saison sèche, elle ne contribuera pas à l'équilibre offre-demande du bourg, nécessitant le recours à d'autres moyens de production.

La production en électricité est tributaire d'un approvisionnement gasoil depuis Saint-Laurent du Maroni par pirogues jusqu'à la centrale où il est stocké. L'organisation actuelle de la production locale d'électricité présente des difficultés d'acheminement du combustible très importants, notamment en saison sèche durant laquelle la navigation sur le Maroni-Lawa est rendue difficile et dangereuse. Elle présente également une pollution importante et un coût élevé pour la communauté.

> PERMETTRE L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS ET D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DANS UN CONTEXTE DYNAMIQUE

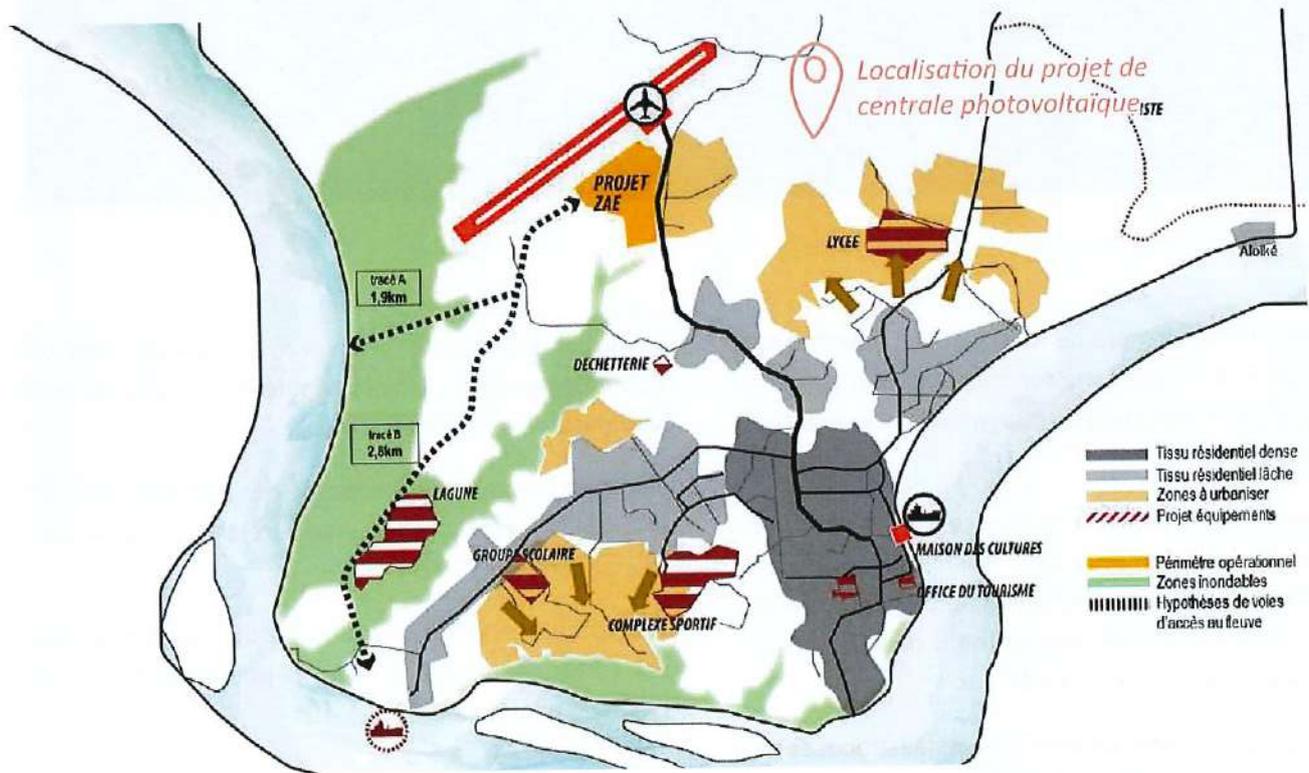
Suite à une forte croissance démographique, la commune de Maripasoula souhaite développer son économie. L'attractivité de Maripasoula dans la vallée du Maroni est particulièrement importante, principalement due à l'activité d'orpaillage. La revitalisation économique et la diversification des activités est un enjeu essentiel de la commune pour freiner la croissance exponentielle de l'économie informelle.

Dans ce cadre, la Mairie et la CCOG projettent d'aménager une zone d'activité à proximité de l'aérodrome Lucien Vochel, en bordure de la RD 54 menant au bourg de Maripasoula. De plus, une entreprise a le projet de développer un espace d'activités artisanales en extension directe du projet porté par la CCOG. L'aménagement économique à proximité de l'aérodrome est aujourd'hui en chantier.

Le développement de ces activités économiques demande une approvisionnement permanente et sûre en électricité.

Le projet de centrale photovoltaïque dispose d'une localisation optimale par rapport à cette ZAE et au nouveau lycée, permettant un approvisionnement en énergie à moindre distance.

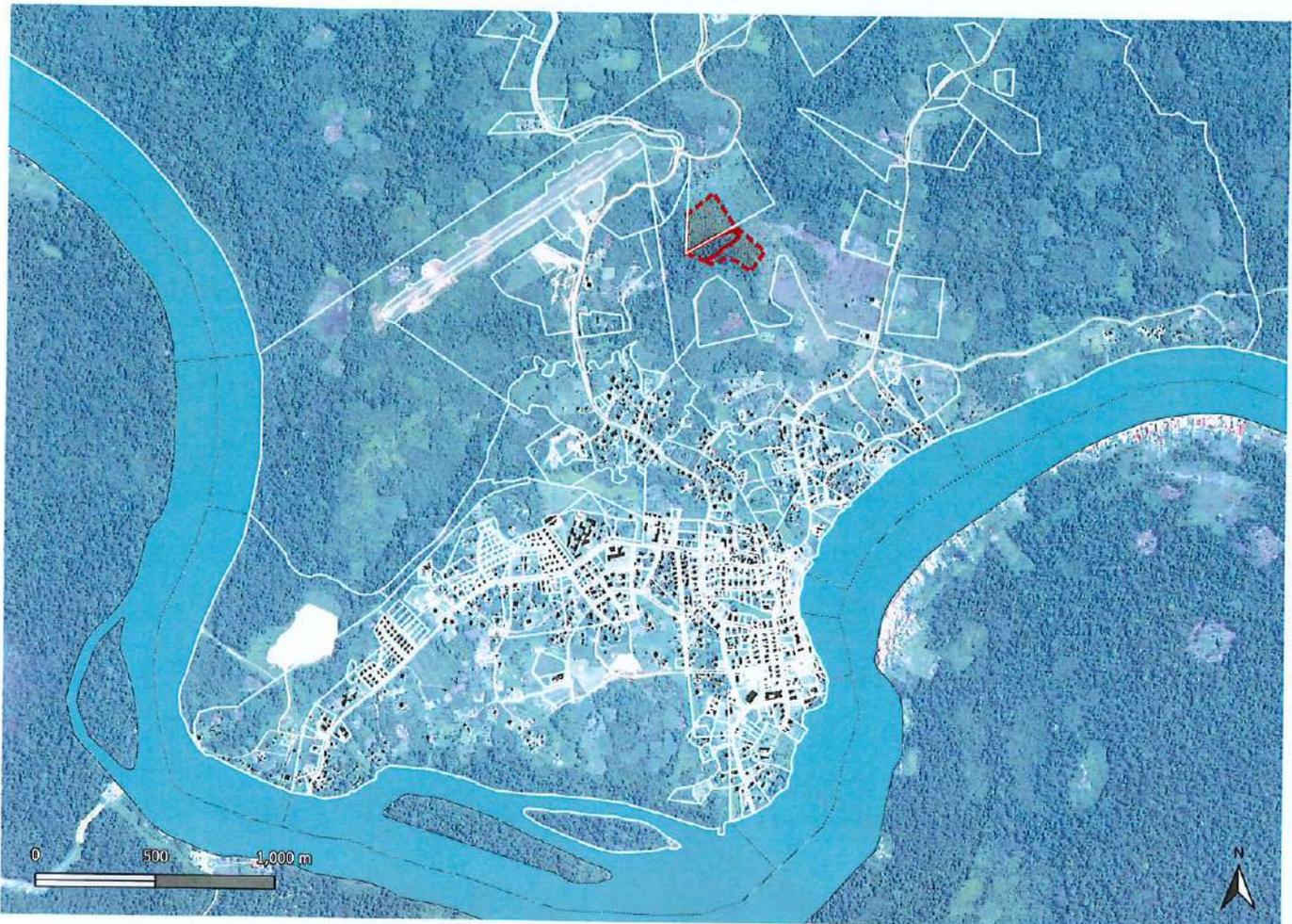
De plus, le nouveau lycée prévoit l'ouverture d'une filière énergie renouvelable, qui pourra bénéficier d'un partenariat avec la centrale pour la formation de ses étudiants.



Localisation schématique du projet de ZAE

2.2 LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

2.2.1 LOCALISATION DU SITE



Localisation de l'emprise du projet par rapport au bourg de Maripasoula - Cittànova

Le projet photovoltaïque de Maripasoula 2 s'étend sur 3,7 ha (zone clôturée) sur la commune de Maripasoula, dans le département de la Guyane (cf. cartes présentées page suivante).

La centrale atteindra une puissance totale d'environ 4 à 5 MWc. Elle permettra ainsi d'alimenter 3 000 à 3 750 habitants et de réduire l'émission de gaz à effet de serre de 5 600 à 17 000 tonnes (ratio de CO₂ moyen économisé de 1,4 T à 3,4 T / kWc sur

l'ensemble de la durée de vie d'une installation (source : Agence Internationale de l'Énergie).

Le projet est localisé à environ 1,5 km au nord du bourg de Maripasoula, à proximité de la route qui relie Maripasoula à Papaïchton.

Le projet est situé sur une partie des parcelles AH n°89 et AH n°173 référencées au cadastre de la commune de Maripasoula.

L'accès au site se fera depuis la route de l'aérodrome par l'intermédiaire de la piste Sophie (reliant le futur Lycée en construction).



Localisation de l'emprise du projet par rapport au parcellaire de Maripasoula - Cittànova



Extrait du Permis de Construire SAS Centrale Photovoltaïque de Maripasoula 2. Source : EDF



Photographie du site, vue depuis le chantier du nouveau Lycée



Photographie du site, vue depuis le ciel



Photographie du site, vue depuis les habitations au Nord du site

2.2.2 DESCRIPTION DU PROJET

Une centrale solaire est composée :

- De modules (ou panneaux), résultant de l'assemblage de plusieurs cellules. Un module photovoltaïque transforme ainsi l'énergie électromagnétique en énergie électrique.
- De structures, de tailles variables et pouvant être fixes ou orientables « trackers ». Elles sont composées des modules et des fondations ;
- D'un réseau électrique comprenant un ou plusieurs poste(s) de conversion (onduleurs et transformateurs) qui sont reliés à un (ou plusieurs) poste(s) de livraison. Le poste de livraison centralise la production électrique de la centrale photovoltaïque et constitue l'interface avec le réseau public de distribution de l'électricité. ;
- De chemins d'accès aux éléments de la centrale ;

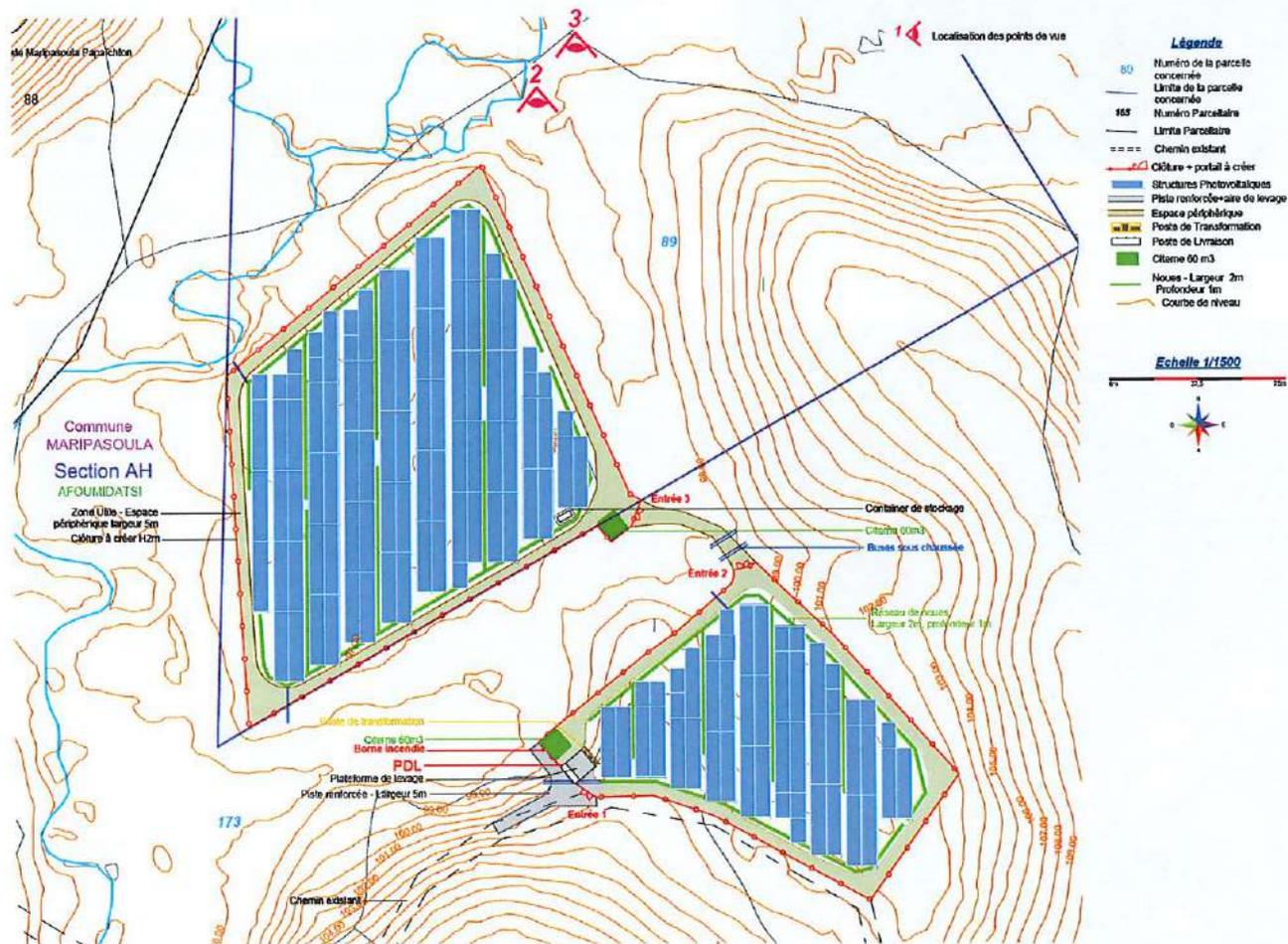
- D'une clôture afin d'en assurer la sécurité ;

- De moyens de communication permettant le contrôle et la supervision à distance de la centrale photovoltaïque

La centrale photovoltaïque de Maripasoula 2 présente une superficie clôturée de 3,7 ha.

Il est prévu une puissance crête installée comprise entre 4 et 5 Mwc, pour un productible annuel estimé compris entre 6 000 et 7 517 MWh/an, soit la consommation électrique de 3000 à 3750 habitants. Elle permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 5000 à 17000 tonnes de CO2 par an.

Il est prévu l'aménagement d'une piste renforcée, d'un poste de conversion, d'un poste de livraison, de 2 citernes ainsi qu'une clôture.



Plan de masse du projet extrait du permis de construire

2.2.3 DESCRIPTION DU SITE ACTUEL ET DES ENJEUX DE MODIFICATION DU ZONAGE



Localisation de l'emprise du projet par rapport au parcellaire de Maripasoula - Cittànova

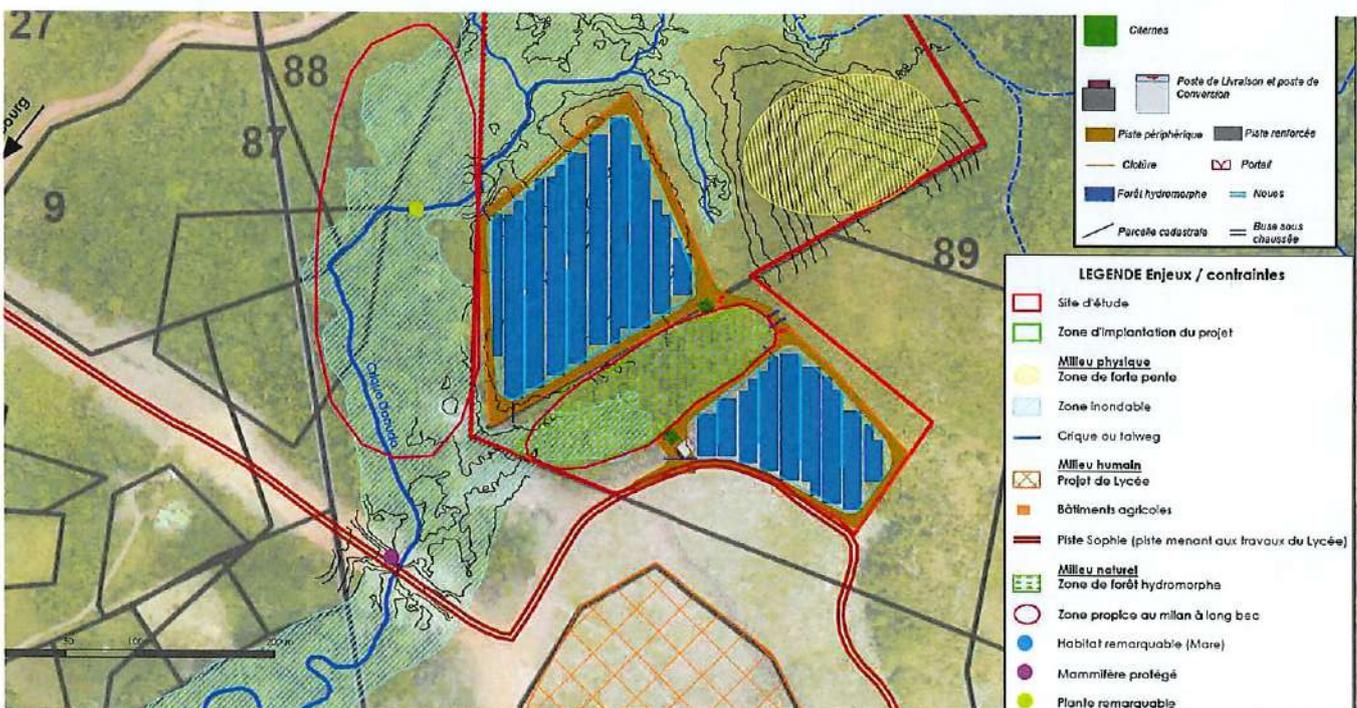
Usage du sol

Le terrain choisi pour l'implantation de la centrale se situe sur une zone aujourd'hui sans usage, au Sud Ouest de la parcelle AH0089 anciennement dédiée à l'élevage de zébus.

M. Sylvain ALFRED, originaire de Maripasoula et propriétaire foncier de la parcelle AH89 était éleveur de zébus entre juin 2000 et mai 2018. Son cheptel était composé d'une vingtaine de bêtes, pâturant autour de ses bâtiments agricoles, ainsi qu'au niveau de la crique au Nord de la parcelle, sur la friche herbacée. Pour différentes raisons, il a été contraint d'abandonner son activité en 2018 après avoir tenté de trouver un éventuel repreneur, notamment auprès des jeunes de la commune, mais sans succès.

Depuis cette date, la parcelle n'est plus exploitée sur le plan agricole.

Également, la zone d'assise du projet située sur les parcelles AH89 et AH173 n'est pas concernée par une activité de culture d'abattis. Aucun usage agricole n'y est représenté. Ceci est confirmé par la délibération des élus de Maripasoula en Conseil Municipal du 12/02/2021.



Identification des enjeux sur le site de projet - Extrait de l'étude d'impact - EDF Renouvelables

De plus, entre les deux parties de la centrale photovoltaïque projetée, se situe une forêt hydromorphe identifiée comme secteur à enjeu par l'étude d'impact menée lors du dépôt de permis de construire. La modification du PLU pourrait également faire bénéficier cette zone d'une protection particulière

Suite à l'étude d'impact réalisée lors du dépôt de permis de construire de la centrale photovoltaïque de Maripasoula 2, différents types de mesures sont prises afin d'éviter, de réduire, de compenser ou d'accompagner l'impact du projet sur son environnement.

Une des mesures d'accompagnement de l'impact environnemental du projet en phase d'exploitation concerne la modification du zonage du PLU de Maripasoula, qui fait l'objet de ce dossier :

- **Mesure 21 : Préservation de la forêt hydromorphe en vue du maintien d'un habitat favorable au Milan à long bec**

Lors des inventaires écologiques réalisés en phase de développement du projet, un couple de Milan à long bec a été observé en mars 2020 sur le site avec un comportement territorial. La forêt hydromorphe, située entre les deux îlots de la centrale photovoltaïque, pourrait représenter une zone de nidification possible pour cette espèce.

En concertation avec la mairie de Maripasoula, il est prévu d'intégrer la surface de cette forêt hydromorphe (environ 1ha) dans la demande de rétrocession foncière qui sera portée par les élus auprès de France Domaine pour les aménagements du projet sur la parcelle AH173, propriété de l'Etat (actée dans la délibération du conseil municipale en date du 12/02/2021).

Cette préservation de forêt pourra ensuite être portée dans la révision du document d'urbanisme qui sera réalisée par la mairie pour le projet photovoltaïque via un classement adéquate (Espace Boisé Classée par ex).

Cette forêt sera ainsi préservée de tout aménagement ultérieur afin de garantir le maintien de cet habitat favorable à la phénologie du Milan à long bec, habitat également favorable à la phénologie d'autres espèces comme la Buse à face noire et le Milan Bleuâtre.



Le Milan à Long Bec - Wikipédia

D'autres mesures concernent l'accompagnement de l'impact du projet concernant la thématique agricole. Si celui-ci ne va pas nuire à une activité agricole aujourd'hui inexistante, il peut cependant permettre de retrouver une vocation de production agricole au site.

- **Mesure 24 : Amendement des sols en matière organique**

Réalisation de composteurs publics : En concertation avec le pôle agricole de Maripasoula, le maître d'ouvrage du projet financera la réalisation en local de composteurs publics afin de valoriser les déchets verts produits par les ménages de Maripasoula dans l'optique de pouvoir enrichir les sols agricoles de la commune favorisant ainsi la culture vivrière.

Les composteurs seront réalisés en bois sur Maripasoula par une entreprise locale. Un petit équipement (seau/outil) pourra être fourni aux personnes souhaitant participer.

- **Mesure 25 : Accueil de petits ruminants sur la centrale solaire**

Développement de la production carnée : En concertation avec le pôle agricole de Maripasoula, le maître d'ouvrage du projet propose d'ouvrir, en phase d'exploitation, les espaces enherbés de la centrale solaire à des petits cheptels de ruminants (ovins) présents localement sur Maripasoula. Cette action permettra de remplacer progressivement la fauche mécanique de ces espaces par du pâturage. Cela aura ainsi plusieurs retombées positives car cette mesure permettrait à des exploitant(e)s en place et à des futurs porteurs de projet d'accompagner la diversification des productions agricoles en développant la production carnée qui est quasi inexistante localement (dépendance importations de très mauvaise qualité). Par ailleurs il pourra être couplé à cette mesure un petit programme expérimental et de recherche/action sur la production fourragère cultivée (alimentation des

animaux : choix de graines adéquates et essais) sur des périmètres dédiés.

Ceci représentera également un gain économique sur la partie relative à l'entretien de la végétation en phase d'exploitation de la centrale.

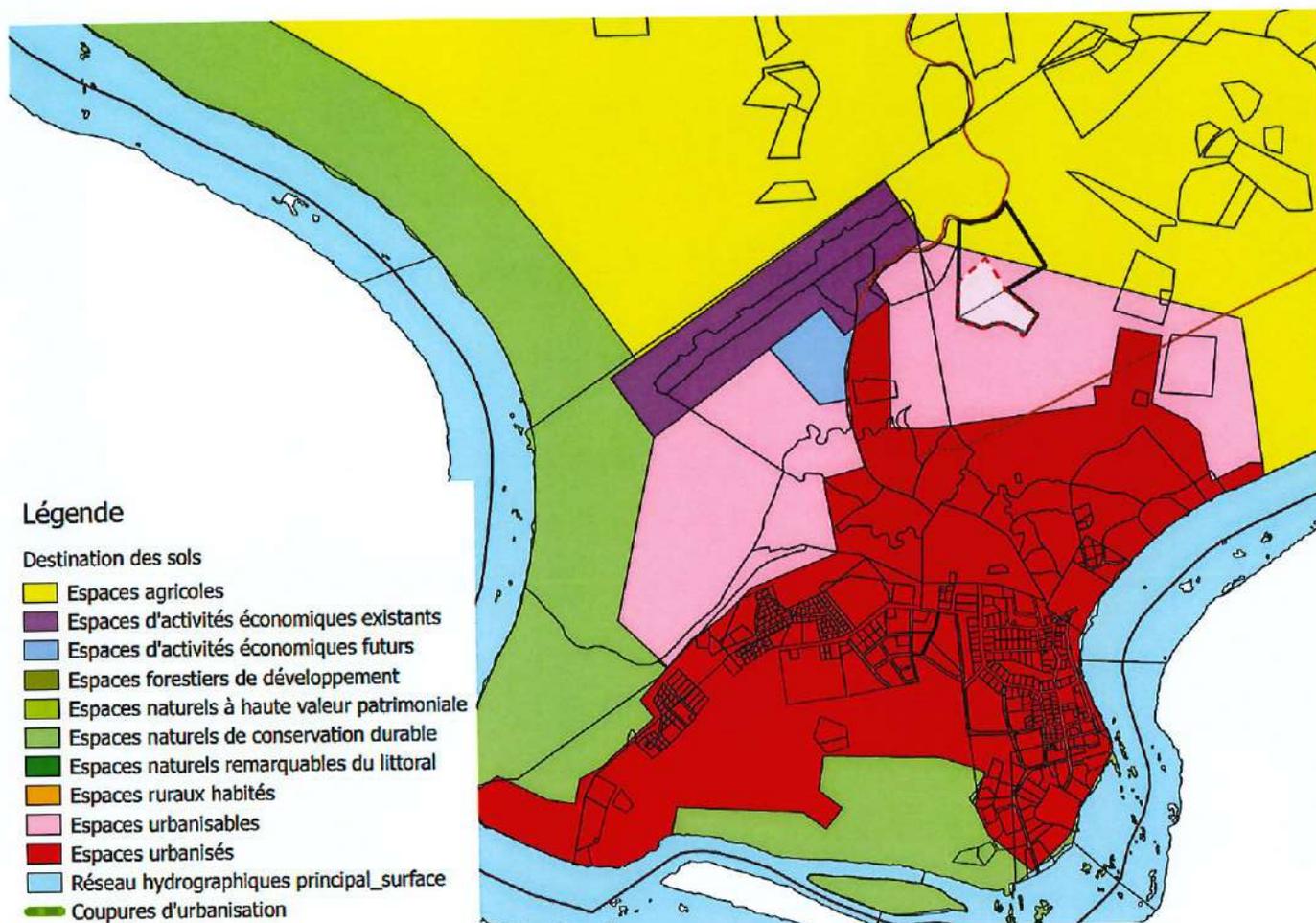
- **Mesure 26 : Développement d'une production d'oeufs en élevage semi-plein air**

Développement d'une filière de production d'oeuf : En concertation avec le pôle agricole de Maripasoula et dans le cadre de l'accord entre le maître d'ouvrage du projet photovoltaïque et le propriétaire foncier de la parcelle AH89, il est convenu de permettre la mise à disposition d'un espace foncier d'environ 5 000 m² aux pourtours des anciens bâtiments d'élevage agricole (entre la piste de Papaïchton et les bâtiments) afin qu'un éleveur de poules puisse s'installer pour élever ces dernières en semi-plein air dans l'objectif de pouvoir développer une production d'oeuf locale sur Maripasoula. Ces oeufs pourront ensuite, dans un premier temps, rejoindre les circuits existants de distribution présents sur la commune.

Le maître d'ouvrage prévoit également dans le cadre de cette mesure un budget afin de participer à la rénovation des anciens bâtiments agricoles présents.

La mise à disposition de cet espace dédié et des bâtiments agricoles rénovés sera fournie à titre gratuit à l'exploitant pendant la durée de son exploitation.

- **Mesure 27 : Création d'une charte d'engagement social et environnemental**



Extrait du zonage du SAR au droit du projet

Les documents d'urbanisme supra-communaux

La Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais, dont fait partie Maripasoula, ne dispose pas de SCoT à l'échelle de son territoire. Elle dispose cependant d'un Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

Le SAR de la Guyane a été approuvé par décret en Conseil d'Etat n°2016-931 du 6 juillet 2016. Il a pour objectif d'exercer au mieux les compétences spécifiques de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) en matière de politique économique et d'aménagement du territoire et de les coordonner avec celles qui sont reconnues avec les autres collectivités publiques.

L'enjeu du SAR, représenté au moyen de la cartographie, est de concilier essor démographique, besoins en logement, en équipements urbains, en transports, en emplois, en services, en formation et en santé tout en préservant le capital territorial naturel et agricole.

La zone d'implantation du projet est située en zone à urbaniser du SAR, donc compatible avec le document d'urbanisme de portée régionale. Toutefois à l'échelle communale, le projet, qui s'inscrit en zone agricole, n'est pas en conformité avec le PLU. Une procédure de mise en compatibilité (déclaration de projet ou modification simplifiée) doit être réalisée.

D'après le zonage du SAR en vigueur, le secteur d'étude est concerné par 2 types de zones : une partie du site d'étude est classée en « Espace urbanisable », le reste est classé en « Espace agricole ».

Prescriptions générales applicables aux espaces urbanisables du SAR

Les espaces urbanisables du SAR sont des espaces à bâtir multifonctionnels destinés à l'accueil d'habitat, de services publics, de commerces et d'activités.

Les espaces urbanisables ont été identifiés préférentiellement en prolongement du tissu urbain existant. Dans certains cas, ils tiennent compte de secteurs urbains existants édifiés de manière spontanée et devant à présent être intégrés au tissu urbain et être nécessairement restructurés et équipés.

3. DISPOSITIONS PROPOSÉES POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

3.1 EXPOSÉ DES CHANGEMENTS APPORTÉS

Le projet concerne un secteur couvert par le Plan Local d'Urbanisme de Maripasoula approuvé le 26 juin 2013.

Les parcelles concernées par le projet sont situées en zone A du PLU. Il s'agit d'une zone correspondant aux espaces, équipés ou non, ayant pour vocation l'agriculture. Il s'agit d'espaces et sites d'exploitation agricole à protéger en raison de leur potentiel agronomique et économique, et pour la préservation des caractéristiques des paysages ruraux de la commune.

3.1.1 NOUVELLES DISPOSITIONS PROPOSÉES EN VUE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ

À titre liminaire, il est précisé que le projet est compatible avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Maripasoula. Le socle du PADD s'organise autour de deux grandes orientations visant à la promotion d'un territoire d'accueil :

- Développer le rayonnement et l'attractivité de Maripasoula dans la vallée du Maroni ;
- Améliorer les conditions de vie pour les habitants de Maripasoula et ceux qui s'y installent.

Le projet de centrale photovoltaïque prend en compte l'environnement naturel et paysager du site et permet d'améliorer la production énergétique de la commune. Il répond également à un enjeu de développement économique en créant des emplois durables sur le bourg de Maripasoula.

Le zonage actuel du PLU (A), ne permet pas la réalisation du projet. Des évolutions et modifications sont donc nécessaires afin d'assurer la mise en compatibilité du PLU avec ce projet d'intérêt général.

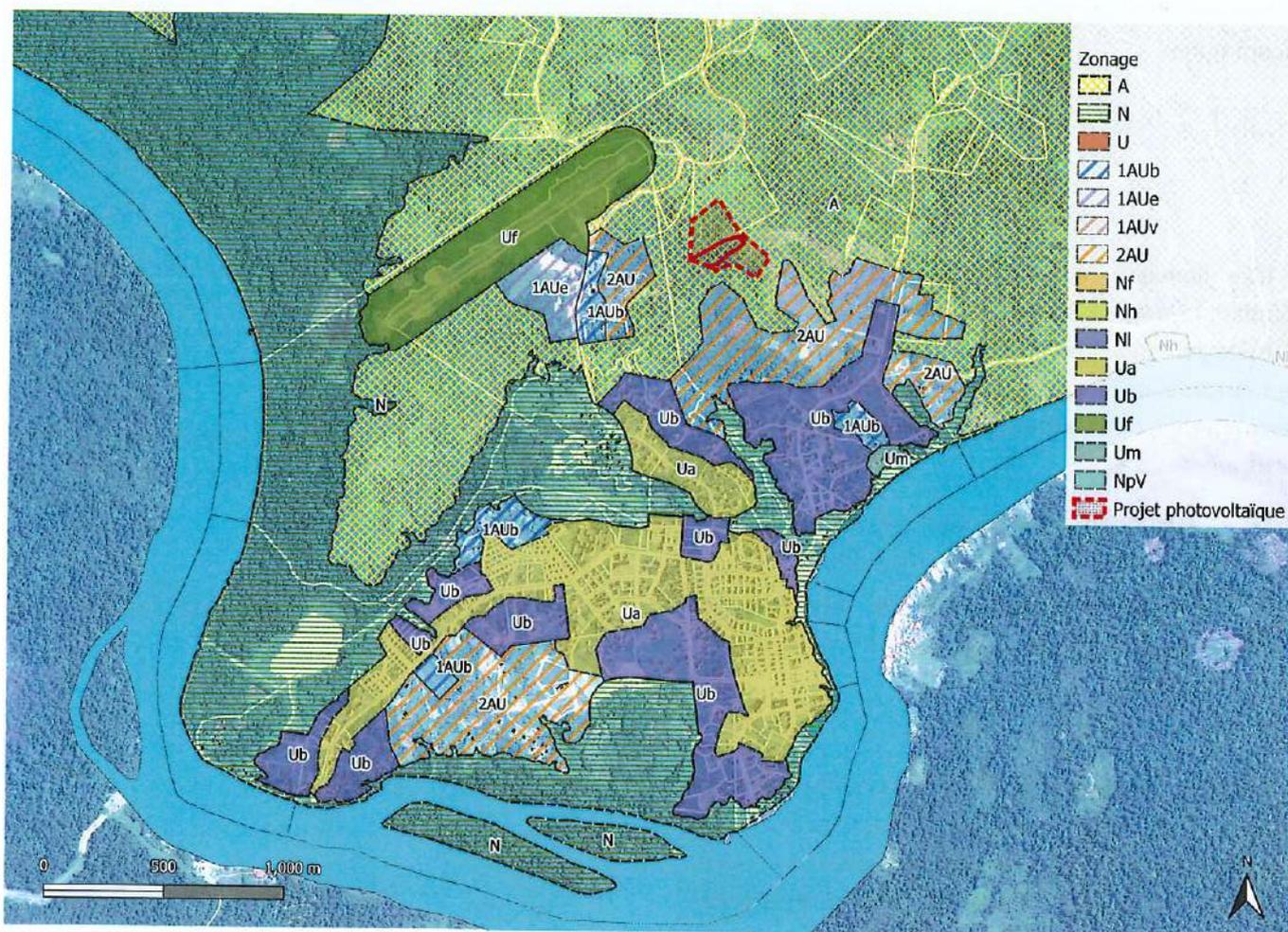
À cet effet, la zone A sera réduite au profit d'une zone NpV et d'une zone N, représentant à elles deux une superficie d'environ 55000 m², soit 5.5 hectares.

Par conséquent, les modifications qu'il convient d'apporter au document d'urbanisme en vigueur sont traduites par des modifications sur les différentes pièces :

- Sur les documents graphiques du règlement :
 - La réduction de la zone A au profit des zones N et NpV ;
- Sur le règlement :
 - Écriture de règles spécifiques pour la nouvelle zone créée NpV.

3.1.2 ÉVOLUTION DES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Le périmètre du projet est concerné par la zone A, qui correspond aux espaces, équipés ou non, ayant pour vocation l'agriculture. Il s'agit d'espaces et sites d'exploitation agricole à protéger en raison de leur potentiel agronomique et économique, et pour la préservation des caractéristiques des paysages ruraux de la commune.



Extrait du document graphique du règlement du PLU en vigueur de Maripasoula et localisation du projet

La mise en compatibilité des documents graphiques du règlement du PLU de Maripasoula demande :

- La création d'une zone NpV correspond à une zone destinée à la construction d'un parc photovoltaïque au sol et de tous les équipements qui sont nécessaire à sa construction, sa production, son exploitation et son démantèlement.
- La création d'une zone N pour la protection de la forêt hydromorphe entre les deux zones NpV.
- La réduction de la zone A remplacée par les zone NpV et N sur le secteur nécessaire à la construction du lycée ;

La zone N correspond aux espaces et sites naturels à protéger en raison de la sensibilité des milieux, de la richesse esthétique, biologique et écologiques...) ou de la présence de risques ou nuisances s'exerçant sur le secteur (risques d'inondation, station d'épuration, stockage des déchets, protection des prises d'eau...). La mise en oeuvre des prescriptions liées à ce zonage permettra la protection et la préservation du patrimoine naturel communal. Ces espaces sont voués à demeurer inconstructibles.



Modifications apportées au document graphique du règlement du PLU en vigueur de Maripasoula

3.1.3 ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT

La mise en compatibilité du règlement du PLU de Maripasoula demande la création d'une nouvelle zone NpV et des règles associées à la création de cette zone.

Dispositions applicables à la zone NpV

La zone NpV correspond à un secteur à caractère naturel destiné à accueillir un parc photovoltaïque au sol et de tous les équipements nécessaires à sa construction, sa production, son exploitation et son démantèlement. Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Article NpV 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites les occupations et utilisations du sol non autorisées à l'article NpV 2.

Article NpV 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admises sous conditions applicables au secteur N :

- Les constructions et installations nécessaires à la production et au transport d'électricité d'origine photovoltaïque.

Article 1AUI 3 : Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Accès

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, collecte des ordures ménagères, etc.

Voirie

Aucune nouvelle voie automobile ne doit avoir une chaussée ou plate-forme roulable d'une largeur inférieure à 4 mètres.

Article NpV 4 : Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement

Eau potable

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

En l'absence de réseau public, il sera envisageable d'avoir recours à un système de production privée d'eau potable, à partir du moment où celui-ci est autorisé par l'autorité sanitaire.

Eaux usées

Toute construction ou installation nouvelle doit disposer d'un système d'assainissement des eaux usées. Les dispositifs de traitement devront respecter les dispositions du Schéma Directeur d'Assainissement et de la réglementation en vigueur.

L'évacuation des eaux ménagères et matières usées est interdite dans les canalisations pluviales, fossés ou cours d'eau.

Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les caniveaux, fossés ou réseaux prévus à cet effet.

En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire.

L'évacuation des eaux pluviales dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées est interdite.

Article NpV 5 : Superficie minimale des terrains constructibles

Non réglementé.

Article NpV 6 : Implantation des constructions

par rapport aux voies et emprises publiques

Non réglementé.

Article NpV 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Non réglementé.

Article NpV 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Non réglementé.

Article NpV 9 : Emprise au sol des constructions

Non réglementé.

Article NpV 10 : Hauteur maximale des constructions

Non réglementé.

Article NpV 11 : Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

Non réglementé.

Article NpV 12 : Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement

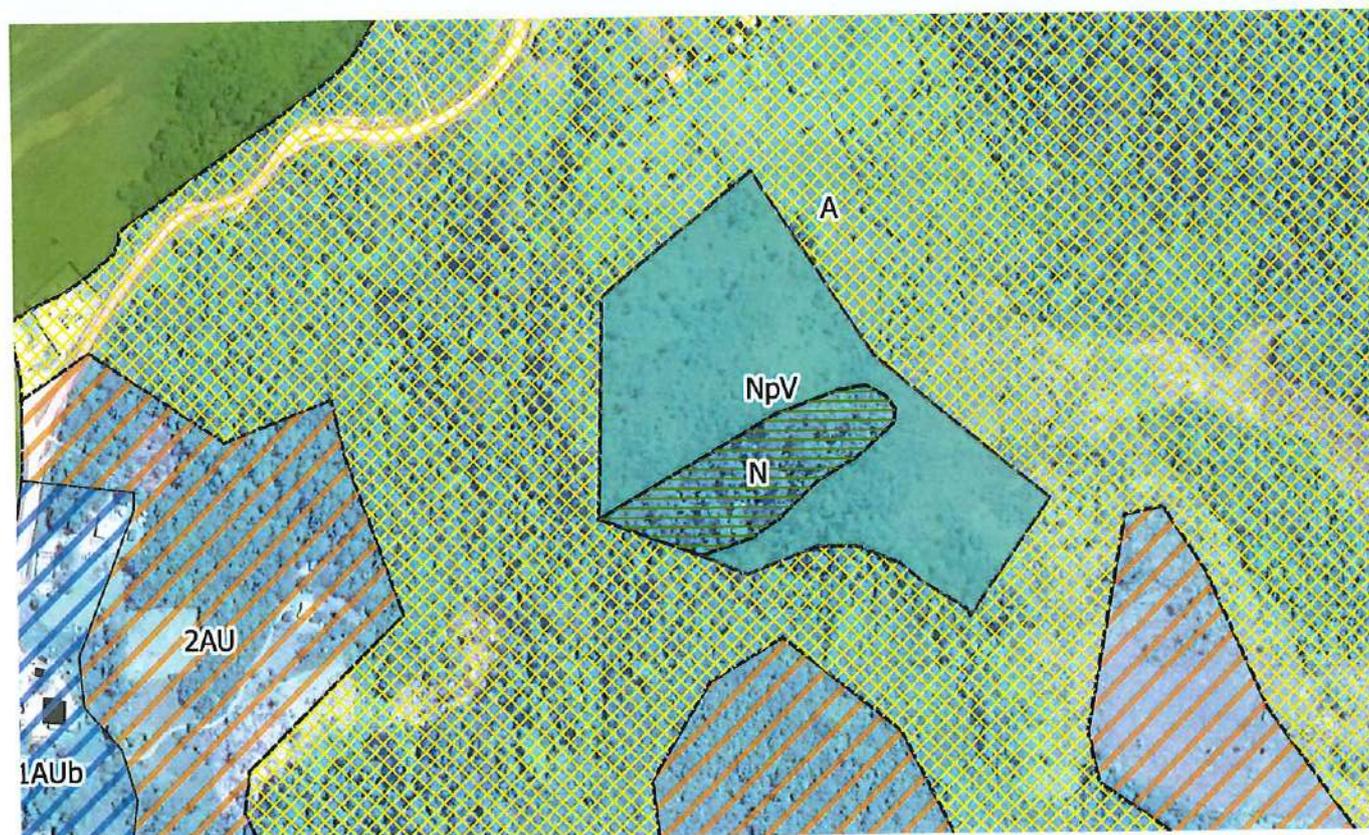
Non réglementé.

Article NpV 13 : Obligations en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations

Non réglementé.

Article NpV 14 : Coefficient d'occupation du sol

Non réglementé.



3.2 MESURES PRISES POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Suite à l'étude d'impact réalisée lors du dépôt de permis de construire de la centrale photovoltaïque de Maripasoula 2, différents types de mesures sont prises afin d'éviter, de réduire, de compenser ou d'accompagner l'impact du projet sur son environnement.

MESURES D'ÉVITEMENT EN AMONT

- **Mesure 1 : Préservation des corridors écologiques pour la petite faune**

Laisser libre de clôture la piste reliant les deux parties de la centrale, pour permettre un passage à faune pour faciliter le déplacement de la petite faune, dont les mammifères.

Adaptation du design du projet afin de permettre le maintien d'un corridor de déplacement de la petite faune au niveau de la piste reliant les deux parties de la centrale. Cette piste ne sera pas clôturée, permettant le passage des individus (mammifères principalement).

- **Mesure 2 : Réalisation d'une étude géotechnique**

Une étude géotechnique sera réalisée avant les travaux afin d'adapter la disposition et le système d'ancrage des panneaux à la nature du sol en place.

- **Mesure 3 : Evitement de la zone de forêt hydromorphe et des criques**

Optimisation de l'implantation du projet au sein de la zone d'étude en évitant la zone de forêt hydromorphe et les principales criques

Adaptation du design de la centrale en 2 parties pour préserver la zone de forêt hydromorphe qui présente un enjeu fort de biodiversité, et qui constitue également une zone inondable. A noter que le foncier de cet habitat, d'une superficie de 1,2 ha, sera durablement préservé par son inscription au PLU comme étant un boisement à préserver.

Adaptation du design de la centrale pour éviter les principales criques

MESURES D'ÉVITEMENT EN PHASE TRAVAUX

- **Mesure 4 : Evitement des secteurs à forts enjeux et balisage avant chantier**

Annulation de l'impact brut sur la destruction du site de reproduction du Milan à long bec par évitement de la totalité de la forêt hygrophile.

Evitement des milieux humides situés dans la partie nord de la zone d'étude, site de nourrissage des individus de Milan à long bec.

Evitement de tout impact sur la station de *Machaerium altiscandens* située à proximité des emprises du projet.

Espèce(s) ciblées : Milan à long bec et *Machaerium altiscandens*

Adaptation locale du projet afin d'éviter la totalité de l'habitat de nidification potentiel du Milan à long bec.

Cette mesure d'évitement est aussi favorable à d'autres groupes taxonomiques :

Mammifère : évitement d'un bosquet forestier utilisé comme zone de transit

Flore : évitement de la station de *Machaerium altiscandens* située non loin des emprises

Milieux humides : les milieux humides situés au nord de la parcelle et fréquentés comme zone d'alimentation du Milan à long bec sont totalement évités par le projet

Mise en défens et balisage des emprises préalablement aux travaux de défrichement, afin d'éviter toute destruction ou dégradation accidentelle des habitats naturels situés à proximité des zones chantier

- **Mesure 5 : Limitation / positionnement adapté des emprises de travaux**

Les installations nécessaires au stockage des matériaux de chantier et les locaux des ouvriers de chantier seront

en place sur site. L'emprise du chantier sera celle du projet final, sur un espace non fréquenté par le public.

L'emprise du chantier sera délimitée et matérialisée par une signalisation adaptée, par exemple clôture de chantier etc. Le stationnement des véhicules du personnel de chantier s'effectuera sur les zones prévues à cet effet.

- **Mesure 6 : Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)**

Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art sous la responsabilité du maître d'oeuvre.

- Tous les engins utilisés sur le chantier respecteront les normes en vigueur, ils seront entretenus régulièrement. L'entretien des engins devra être réalisé hors du site dans un lieu prévu à cet effet.

- Le stockage des engins se fera sur une plate-forme prévue à cet effet.

- Les produits dangereux seront stockés sur des systèmes étanches.

- En cas de déversement accidentel de produits polluants, toutes les mesures devront être prises pour confiner cette pollution et limiter les impacts :

- o Récupérer avant infiltration ou ruissellement le maximum de produit déversé grâce notamment à des kits anti-pollution et des rétention mobiles pour agir en cas de fuite importante

- o Excaver les terres polluées au niveau de la surface concernée et les éliminer dans un centre adapté à la pollution constatée.

- Des arroseuses seront prévues sur le site et seront mises en place lors d'évènements secs et ventés et à proximité des habitations pour limiter l'envol des poussières.

- Mettre à l'arrêt les moteurs des véhicules et engins lorsqu'ils sont stationnés même pour quelques minutes.

- Privilégier les produits les moins polluants pour l'environnement

- Tri et recyclage des déchets

MESURES D'ÉVITEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION

- **Mesure 7 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et produits polluants**

Toutes les opérations d'entretien normal du site (maintenance et nettoyage des panneaux) s'effectueront sans aucun produit chimique de quelque nature que ce soit, conformément à ce qui est préconisé par le Ministère de l'Écologie.

L'entretien de la végétation se fera de manière mécanique ou par pâturage (cf. mesure n°23°)

- **Mesure 8 : Adaptation des choix d'aménagements et des caractéristiques du projet**

Les panneaux photovoltaïques peuvent présenter un risque pour l'activité aéroportuaire.

A proximité des aérodromes ou aéroports, l'emploi de panneaux antireflets est préconisé afin d'éviter tout éblouissement des pilotes. Les modules orientés OUEST seront des panneaux antireflets conformément aux préconisations de la DGAC.

- **Mesure 9 : Sécurité en phase d'exploitation**

Dans le but d'éviter tout incident notable et pour protéger les populations, l'installation sera pourvue d'une clôture de 2 mètres de hauteur. Le projet sera conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Le site sera strictement interdit d'accès. Des panneaux d'avertissement concernant l'interdiction d'entrer sur le site d'implantation seront posés au droit de chaque accès.

Le poste de livraison sera disposé dans un local technique fermé et verrouillé. Tous les réseaux électriques externes seront engainés. Les différents équipements électriques respectent des normes techniques strictes permettant de limiter la probabilité de départ d'incendie d'origine électrique.

Le parc photovoltaïque sera entretenu de façon régulière afin de limiter l'embroussaillage, et donc le risque d'incendie.

Deux citernes souples de 60m³ chacune seront installées à l'entrée de chaque zone pour permettre aux pompiers de disposer d'une réserve d'eau facilement accessible en cas d'incendie.

MESURES DE RÉDUCTION EN PHASE TRAVAUX

• **Mesure 10 : Optimisation de la gestion de matériaux**

Les aménagements seront adaptés au relief du site au maximum. Les terrassements seront ponctuels et localisés. Un bilan nul sera recherché au niveau des volumes de déblais / remblais.

L'utilisation des déblais en remblais sur place permettra de limiter les volumes de matériaux à transporter si leurs caractéristiques techniques le permettent.

Les déblais impropres et excédentaires seront évacués vers un site agréé.

• **Mesure 11 : Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales de chantier**

Pour le cas où une pollution accidentelle (ex. déversement de carburant) aurait lieu en dehors de la plateforme sécurisée, le chantier sera équipé d'un kit d'intervention disponible en permanence.

Concernant la prévention des rejets de matières en suspension dans les eaux de ruissellement, les eaux pluviales seront collectées par des fossés provisoires situés à l'emplacement même des fossés du projet avec un dispositif de décantation avant rejet dans le milieu récepteur.

Ce dispositif sera constitué par une fosse de décantation : élargissement du fossé sur 2 m de large, 3 m de longueur et environ 1 m de profondeur. Le fond et les parois de cette fosse seront recouverts par un géotextile et elle sera remplie de graves de diamètre 10-30 cm.

• **Mesure 12 : Stockage et réutilisation in situ de la terre végétale**

La terre végétale sera décapée et stockée sur des zones appropriées afin de pouvoir être réutilisée sur site à l'issue des travaux et permettre une revégétalisation rapide du site.

• **Mesure 13 : Adaptation du calendrier des travaux**

Réduire la probabilité de destruction d'individus en période de reproduction et de limiter les effets du dérangement lors des travaux, principalement sur les oiseaux.

Espèce(s) ciblées : Oiseaux nicheurs

Adapter les périodes de travaux selon la phénologie des espèces ciblées.

La phénologie du Milan à long bec est très méconnue, mais d'après ce qui a été observé localement, les parades et les accouplements débutent en décembre avec le retour des pluies, avec une intensité maximale en mars. L'élevage des juvéniles est longue et dure probablement jusqu'en août et septembre.

Afin d'éviter tout risque de destruction directe de nid ou de perturbation intentionnelle, il est donc conseillé de démarrer les travaux de défrichage en fin de saison sèche, de mi-septembre à mi-décembre.

L'application de cette mesure permettra de réduire l'impact du projet sur ces deux espèces, qui nichent soit au sein des emprises (Rôle kiolo) ou potentiellement à proximité immédiate (Milan à long bec).

La phénologie des espèces est variable en Guyane, quel que soit l'espèce considérée. La phénologie considérée est donc toujours théorique et il peut être nécessaire de procéder à des ajustements par rapport à un calendrier prévisionnel. C'est notamment le cas du Milan à long bec, dont la phénologie est très mal connue sur le territoire guyanais.

Cette mesure de réduction permettant d'éviter les périodes pendant lesquelles la reproduction des oiseaux est la plus active permet également de limiter les impacts sur les eaux superficielles.

Le fait de réaliser les travaux en saison sèche (en dehors des périodes de forte pluies) permet de limiter les dépôts de matières en suspension dans les eaux superficielles.

• **Mesure 14 : Défavorabilisation écologique des zones d'emprise pour les oiseaux**

La mesure R3.1a ci-avant permet d'éviter la majeure partie de la période sensible pour l'avifaune. Toutefois, en Guyane, la période de reproduction des oiseaux peut s'étaler tout au long de l'année, aussi le risque de présence de nichées entre les mois de juillet et de décembre n'est pas à exclure.

Cette mesure va consister en le passage préalable avant toute opération de défrichage et de



Exemple d'ouvrage de piégeage des matières en suspension mis en place en phase travaux (Chantier Portes de Soula, AGIR)

débroussaillage, d'un expert ornithologue afin de s'assurer que les couples d'espèces à enjeux (Râle kiolo, Milan à long bec essentiellement, mais aussi Troglodyte à face pâle) ne présentent plus de comportements de nicheurs. Dans le cas inverse, la zone du nid sera délimitée et non impactée par les opérations, voire celles-ci seront reportées.

Cette opération ne devra être réalisée que quelques jours avant le démarrage des travaux

Espèce(s) ciblées : Râle kiolo et Milan à long bec

Pour le Milan à long bec, étant donné le caractère saisonnier, voire épisodique de cette espèce sur le site, il est suggéré de prévoir une session de recherche de l'espèce juste avant le début des travaux. En effet, vue la durée d'instruction des dossiers, il apparaît peu pertinent de poursuivre le suivi de l'espèce sur le site pour le moment. Il sera par contre très intéressant de vérifier l'absence concrète des oiseaux juste avant le démarrage des travaux. Cela permettra de confirmer de visu qu'il n'y a pas de perturbation directe de l'espèce, ni de risque de destruction de nid.

• **Mesure 15 : Arrosage des surfaces non revêtues**

Un arrosage des surfaces non revêtues (pistes ou plateformes) pourra être envisagé pour limiter les soulèvements de poussières, le cas échéant

• **Mesure 16 : Gestion des déchets du chantier**

Suite au déforestation du site, les déchets verts seront ramassés et évacués vers une filière agréée.

La production de déchets sera limitée autant que possible à la source, notamment par l'utilisation d'éléments recyclables.

Les déchets seront triés et valorisés dans la mesure du possible, gérés par les entreprises attributaires des travaux dans le respect de la réglementation en vigueur.

Des bennes spécifiques pour les déchets avant leur envoi en traitement en filière agréée seront mises en place. Elles seront étiquetées pour permettre à l'ensemble des ouvriers de chantier un usage optimal.

Les déchets seront traités de la manière suivante :

- Mise en place de bennes à déchets avec étiquetage au niveau de la base vie (bois, DIB, cartons...);
- Evacuation des déchets en fin de chantier vers des filières agréées ;
- Etablissement des BSD (bordereaux de suivi des déchets).

MESURES DE RÉDUCTION EN PHASE D'EXPLOITATION

- **Mesure 17 : Dispositifs de gestion des eaux pluviales**

Mise en place d'un réseau de noues enherbées permettant l'évacuation et le stockage des eaux pluviales pour limiter le ruissellement des eaux pluviales de la parcelle vers le milieu naturel.

Des buses de régulation seront installées aux exutoires afin de réguler le débit de rejet de la zone sous le débit de rejet initial de la parcelle.

- **Mesure 18 : Intégration paysagère**

Maintien des trames végétales existantes, Hauteur des panneaux limitée

Teinte naturelle choisie (vert, fougère RAL6025) pour les équipements (portail, clôture, poste de livraison et conversion), pour son intégration paysagère dans les éléments boisés du milieu naturel

MESURES DE COMPENSATION

Sous condition que toutes les mesures d'évitement et de réduction soient appliquées, et au vu des incidences résiduelles non significatives qui en découlent, aucune mesure compensatoire n'apparaît nécessaire.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN PHASE TRAVAUX

- **Mesure 19 : Signalement de toute découverte archéologique fortuite**

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, si une découverte archéologique est opérée en phase chantier, un signalement sera à réaliser en Mairie ou directement à la Direction des Affaires Culturelles de Guyane. Ceci afin de limiter toute atteinte du patrimoine culturel.

- **Mesure 20 : Mesure en faveur de l'espèce remarquable concernant *Palmorchis prospectum***

Une station de cette espèce a été identifiée à l'ouest du projet, dans le milieu naturel. Cette station ne sera pas impactée par le projet.

EDF Renouvelables dispose d'un partenariat avec l'Herbier de Cayenne. Dans ce cadre, il est proposé ici que l'Herbier, avec les autorisations nécessaires, puisse collecter des semences et/ou des boutures de cette espèce protégée sur cette station en vue de les sécuriser à l'Herbier de Cayenne. Cette opération participera également à l'amélioration des connaissances botaniques, voire à la conservation de l'espèce.

Des tests de bouturage et de replantation directe, à proximité immédiate de la station, pourront éventuellement être mis en oeuvre afin de créer un retour d'expérience sur cette espèce, comme ce qui est fait sur *Machaerium altiscandens* et *Cordia fulva* dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol de Maripasoula 1 par Pierre SILLAND et Coralie DALBAN-PILON.

- **Mesure 21 : Préservation de la forêt hydromorphe en vue du maintien d'un habitat favorable au Milan à long bec**

Lors des inventaires écologiques réalisés en phase de développement du projet, un couple de Milan à long bec a été observé en mars 2020 sur le site avec un comportement territorial. La forêt hydromorphe, située entre les deux îlots de la centrale photovoltaïque, pourrait représenter une zone de nidification possible pour cette espèce.

En concertation avec la mairie de Maripasoula, il est prévu d'intégrer la surface de cette forêt hydromorphe (environ 1ha) dans la demande de rétrocession foncière qui sera portée par les élus auprès de France Domaine pour les aménagements du projet sur la parcelle

AH173, propriété de l'Etat (actée dans la délibération du conseil municipale en date du 12/02/2021).

Cette préservation de forêt pourra ensuite être portée dans la révision du document d'urbanisme qui sera réalisée par la mairie pour le projet photovoltaïque via un classement adéquate (Espace Boisé Classée par ex).

Cette forêt sera ainsi préservée de tout aménagement ultérieur afin de garantir le maintien de cet habitat favorable à la phénologie du Milan à long bec, habitat également favorable à la phénologie d'autres espèces comme la Buse à face noire et le Milan Bleuâtre.

- **Mesure 22 : Sensibilisation aux enjeux Biodiversité du site d'implantation de la centrale solaire dans le cadre de la démarche d'Education à l'Environnement et au Développement Durable du Parc Amazonien de Guyane (PAG)**

Sensibilisation aux enjeux écologiques du site du projet : En concertation avec le Parc Amazonien de Guyane (PAG) et dans la continuité des actions en cours sur l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), le maître d'ouvrage de la centrale photovoltaïque mandatera un expert écologue en phase d'exploitation pour que soient réalisées, deux sessions de formations aux enjeux liées à la Biodiversité du site de la centrale. Ces formations seront destinées au corps enseignant intéressé par les actions d'EEDD et aux personnes identifiées par la mairie pouvant ensuite transmettre les informations enseignées (par ex. aux personnes du Haut Maroni ayant participé aux sessions de formation sur les métiers de guidage). Les agents du PAG basés à Maripasoula pourront également participer à cette formation dans l'optique qu'ils puissent ensuite partager ces enseignements lors des prochaines visites qui se feront avec les enfants scolarisés (cf. mesure d'accompagnement n°21.)

- **Mesure 23 : Partenariat avec les écoles de la commune de Maripasoula**

Dans le cadre d'une sensibilisation des jeunes de la commune de Maripasoula au Développement durable, à la maîtrise de l'Energie et aux métiers en lien avec la transition énergétique, le maître d'ouvrage conventionnera en phase d'exploitation avec les écoles de Maripasoula pour l'organisation de visites organisées afin que les enfants du village puissent découvrir la centrale photovoltaïque.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT CONCERNANT LA THEMATIQUE AGRICOLE

- **Mesure 24 : Amendement des sols en matière organique**

Réalisation de composteurs publics : En concertation avec le pôle agricole de Maripasoula, le maître d'ouvrage du projet financera la réalisation en local de composteurs publics afin de valoriser les déchets verts produits par les ménages de Maripasoula dans l'optique de pouvoir enrichir les sols agricoles de la commune favorisant ainsi la culture vivrière.

Les composteurs seront réalisés en bois sur Maripasoula par une entreprise locale. Un petit équipement (seau/outil) pourra être fourni aux personnes souhaitant participer.

- **Mesure 25 : Accueil de petits ruminants sur la centrale solaire**

Développement de la production carnée : En concertation avec le pôle agricole de Maripasoula, le maître d'ouvrage du projet propose d'ouvrir, en phase d'exploitation, les espaces enherbés de la centrale solaire à des petits cheptels de ruminants (ovins) présents localement sur Maripasoula. Cette action permettra de remplacer progressivement la fauche mécanique de ces espaces par du pâturage. Cela aura ainsi plusieurs retombées positives car cette mesure permettrait à des exploitant(e)s en place et à des futurs porteurs de projet d'accompagner la diversification des productions agricoles en développant la production carnée qui est quasi inexistante localement (dépendance importations de très mauvaise qualité). Par ailleurs il pourra être couplé à cette mesure un petit programme expérimental et de recherche/action sur la production fourragère cultivée (alimentation des animaux : choix de graines adéquates et essais) sur des périmètres dédiés.

Ceci représentera également un gain économique sur la partie relative à l'entretien de la végétation en phase d'exploitation de la centrale.

- **Mesure 26 : Développement d'une production d'oeufs en élevage semi-plein air**

Développement d'une filière de production d'oeuf : En concertation avec le pôle agricole de Maripasoula et dans le cadre de l'accord entre le maître d'ouvrage du projet photovoltaïque et le propriétaire foncier de

la parcelle AH89, il est convenu de permettre la mise à disposition d'un espace foncier d'environ 5 000 m² aux pourtours des anciens bâtiments d'élevage agricole (entre la piste de Papaïchton et les bâtiments) afin qu'un éleveur de poules puisse s'installer pour élever ces dernières en semi-plein air dans l'objectif de pouvoir développer une production d'oeuf locale sur Maripasoula. Ces oeufs pourront ensuite, dans un premier temps, rejoindre les circuits existants de distribution présents sur la commune.

Le maître d'ouvrage prévoit également dans le cadre de cette mesure un budget afin de participer à la rénovation des anciens bâtiments agricoles présents.

La mise à disposition de cet espace dédié et des bâtiments agricoles rénovés sera fournie à titre gratuit à l'exploitant pendant la durée de son exploitation.

- **Mesure 27 : Création d'une charte d'engagement social et environnemental**

Dans le cadre de la construction de la centrale photovoltaïque et avec la volonté pour le maître d'ouvrage de s'engager dans une démarche sociale et environnementale de qualité, la présente charte a pour objet de participer à la lutte contre l'exclusion sociale et favoriser l'emploi local.

La commune de Maripasoula qui compte près de 12 798 habitants (recensement légal 2016) a une population largement inactive aussi, le maître d'ouvrage pourra établir une charte d'engagement avec la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) dont Maripasoula fait partie afin de poser les principes de la consultation des entreprises en vue de conclure les marchés relatifs à la réalisation du parc solaire de Maripasoula sur la thématique sociale.

En effet, le maître d'ouvrage souhaite ainsi impliquer les futurs titulaires des marchés à ses côtés afin de promouvoir l'emploi, combattre l'exclusion sociale et garantir une haute qualité environnementale du chantier.

Les soumissionnaires devront donc s'engager à mettre en oeuvre une clause d'insertion sociale figurant au futur

cahier des charges qui sera utilisé dans le cadre de la consultation des entreprises. A cette occasion, les soumissionnaires seront invités à réserver au public en recherche d'emploi de Maripasoula un pourcentage

minimum du temps total de travail. Ce pourcentage se traduit en volume d'heures par activité, à dédier à l'insertion sur site, dans le cadre de l'exécution des marchés. Différents lots de travaux seront ouverts à cette démarche d'intégration sociale. Lors de la mise en place des marchés, les titulaires reconnaîtront avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et s'engageront à les déployer. Ils mettront en oeuvre les moyens industriels et humains nécessaires pour en assurer l'application.

La construction de la centrale photovoltaïque pourrait ainsi permettre à ceux qui interviendront dans sa réalisation de découvrir des métiers créant peut-être un tremplin pour une démarche active future.



Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

Promenade du Lawa

Code postal

9 7 3 7 0

Localité

Maripasoula

Pays

France

Tél

594372150

Fax

594372197

Courriel

mairiedemaripasoula@yahoo.fr

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Ballof

Prénom

Sylvain

Qualité

directeur urbanisme, développement économique, aménagement du territoire et équipements publics

Tél

Fax

Courriel

sylvain.ballof@ville-maripa-soula.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.



**MAIRIE DE
MARIPA-SOULA**

**COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE GUYANE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

**DELIB N° 85/2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUILLET 2021**

Le 9 juillet 2021 à 10h35 minutes, les membres du conseil municipal de la ville de Maripa-Soula, dûment convoqué, se sont réunis au hall sportif sis chemin Poti Soula 97370 Maripa-Soula, sous la présidence de Monsieur Serge ANELLI, maire en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de la convocation : **30/06/2021**

Présents : **18**

Absents : **15**

Votants : **20**

N° 85/2021: Initiation d'une procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de construction de la deuxième centrale solaire porté par EDF Renouvelables sur une partie des parcelles AH89 et AH173

Conseillers présents : M ANELLI Serge, Maire
M TOPO Lama, 1^{er} Adjoint
Mme DANIEL Juliette, 2^{ème} adjointe
M ALEMIN Aïkumale, 5^{ème} adjoint
M FOFI Ricardo, 9^{ème} adjoint
Mme MANOUNOU Cérita, conseillère municipale
M ANELLI Marc, conseiller municipal
M DINGUIOU Dabou Edouard, conseiller municipal
M VICTORIN Sadjania, conseiller municipal
M ABLANC Christophe, conseiller municipal
M ATIA Joseph, conseiller municipal
M BIRON Serge, conseiller municipal
Mme ALIMAN-HE Marie-Agnès, conseillère municipale
Mme AGESILAS Sylviana, conseillère municipale
M AMIEMBA Michel, conseiller municipal
Mme ASSANSON Marie, conseillère municipale
Mme ASSINDA Aline, conseillère municipale
M BANDAÏ Denès, conseiller municipal

Conseillers absents : M JOSEPH Sylvestre, 3^{ème} adjoint
Mme BALLA Simone épouse JOSEPH, 4^{ème} adjointe
Mme AKATIA Madeleine, 6^{ème} adjointe
M APAYACA Valentin, 7^{ème} adjoint

**RÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER**

23 JUL. 2021

ARRIVÉE

Transmis A.....

Mme **ADAM** Nacléita épouse KONOË, 8^{ème} adjointe
Mme **TINGO** Marianne, conseillère municipale
M **GENDRAULT** Laurent, conseiller municipal
Mme **JOSEPH** Chantal, conseillère municipale
Mme **LINGUET** Valérie, conseillère municipale
Mme **MALICOUMANE** Lokanipin, conseillère municipale
Mme **ASSABAL** Apouman Liliane, conseillère municipale
M **VALIES** Patrick, Conseiller municipal
Mme **DOUDOU** Otaïa, conseillère municipale
M **ALOÏKE** Michel, conseiller municipal
Mme **APAYACA** Ornica, conseillère municipale

Pouvoirs :

- Madame **AKATIA** Madeleine à Monsieur **AMIEMBA** Michel pour voter en son nom
- Monsieur **GENDRAULT** Laurent à Monsieur **ATIA** Joseph pour voter en son nom

Secrétaire de séance : Madame **DANIEL** Juliette

N° 85/2021 : Initiation d'une procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de construction de la deuxième centrale solaire porté par EDF Renouvelables sur une partie des parcelles AH89 et AH173

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) adoptée le 17 août 2015 et qui a pour ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables

Vu la délibération n°12/2021 du Conseil Municipal en séance du 12 février 2021 qui approuve le projet de construction de la deuxième centrale solaire portée par EDF Renouvelables ainsi que la demande de rétrocession auprès de France Domaine, à titre gratuit à la commune de Maripa-Soula, du terrain d'assise de la partie Sud du projet photovoltaïque et de la forêt hydromorphe devant être préservée, sur partie de la parcelle AH173,

Vu les dossiers de demande d'autorisation (Permis de Construire, Etude d'impact environnementale,...) déposés par EDF Renouvelables en Annexe Mairie de Maripa-Soula le 15/06/2021 et à la DEAL le 16/06/2021 pour la construction de la deuxième centrale solaire au lieudit Afoumidatsi sur une partie des parcelles AH89 et AH173,

Vu les dispositions du PLU, approuvé le 22 juin 2012 et rendu exécutoire le 26 juin 2013, qui n'autorisent pas dans l'état actuel la construction d'une centrale solaire et la sécurisation de la forêt hydromorphe sur la zone A support du projet assis sur une partie des parcelles AH89 et AH173,

Considérant la précarité énergétique de la commune de Maripa-Soula et la fragilité et la vétusté de la centrale actuelle,

Considérant l'évolution démographique importante de la population du bourg de Maripa-Soula ;

Considérant les besoins d'énergie croissants sur le bourg de Maripa-Soula avec différents nouveaux équipements programmés (lycée, second collège, Zone d'Activités Economiques....)

Considérant que le projet de construction de cette centrale solaire porté par EDF Renouvelables est un équipement d'intérêt collectif **nécessaire aux services publics** puisqu'il fournira une énergie permettant de répondre à l'accroissement des besoins de la commune tout en assurant une production renouvelable, conférant à l'installation un **intérêt général**,

Considérant que les contraintes urbaines de Maripa-Soula ne permettent pas de réaliser cet équipement dans les limites des zones U du PLU de Maripa-Soula,

Considérant l'absence totale d'activité agricole sur les terrains supports de l'assise du projet photovoltaïque,

Considérant l'ensemble des mesures d'accompagnement inscrites dans l'étude d'impact environnementale relative à la demande de permis de construire de la centrale solaire, portée par EDF Renouvelables, pour l'accompagnement au développement Agricole de la commune,

Considérant la nécessité de préserver la forêt hydromorphe d'aménagements éventuels via un classement adapté dans le PLU de Maripa-Soula,

Considérant que dans le marché de révision générale du PLU de Maripa-Soula, une tranche conditionnelle peut-être créée pour la mise en compatibilité du PLU avec les ouvrages à créer,

Considérant qu'il résulte des dispositions du Code de l'Urbanisme que la procédure de déclaration de projet est la mieux adaptée pour la mise en compatibilité du PLU avec le projet de construction de la centrale solaire au lieu-dit Afoumidatsi.

Considérant qu'il y a lieu de lancer la procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Maripa-Soula avec ce projet.

Sur ces éléments, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'engagement d'une procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU avec le projet de construction de la centrale photovoltaïque porté par EDF Renouvelables sur une partie des parcelles AH89 et AH173,
- APPROUVER les objectifs de la déclaration de projet comme étant de rendre possible sur le document d'urbanisme, la réalisation de la centrale photovoltaïque de Maripa-Soula sur une partie des parcelles AH89 et AH173 (y compris la sécurisation de la forêt hydromorphe par un classement adéquate),

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches pour réaliser les études nécessaires à l'élaboration du dossier de déclaration de projet du PLU et d'encadrer la procédure jusqu'à son aboutissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'engagement d'une procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU avec le projet de construction de la centrale photovoltaïque porté par EDF Renouvelables sur une partie des parcelles AH89 et AH173,
- **D'APPROUVER** les objectifs de la déclaration de projet comme étant de rendre possible sur le document d'urbanisme, la réalisation de la centrale photovoltaïque de Maripa-Soula sur une partie des parcelles AH89 et AH173 (y compris la sécurisation de la forêt hydromorphe par un classement adéquate),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches pour réaliser les études nécessaires à l'élaboration du dossier de déclaration de projet du PLU et d'encadrer la procédure jusqu'à son aboutissement,

Vote : 20 pour, 0 contre, 0 abstention

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits



Maripa-Soula, le 12 juillet 2021

Le Maire,

Serge ANELLI

*Délibération certifiée exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en Préfecture
Le*



Mission régionale d'autorité environnementale

Guyane

**Décision de la Mission régionale d'autorité
environnementale (MRAE) de Guyane après examen au cas
par cas pour la mise en compatibilité du Plan local
d'urbanisme de la commune de Maripasoula (973) avec la
déclaration de projet relative à la création d'une centrale
photovoltaïque**

N° MRAe 2021DKGUY3

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le décret en Conseil d'État n° 2016-931 du 6 juillet 2016 approuvant le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés du 15 décembre 2017, 17 avril 2018, du 30 avril 2019 et du 22 janvier 2021 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision du 1^{er} février 2018 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, relative au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la déclaration de projet (DP) relative à la création d'une centrale photovoltaïque déposée par la commune de Maripasoula et reçue le 16 septembre 2021 ;

Vu l'avis de l'Unité Mobilité et Aménagement du Territoire de la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM) en date du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Parc Amazonien de Guyane (PAG) en date du 5 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Environnement, Agriculture, Alimentation et Forêt (DEAAF) en date du 7 octobre 2021 ;

Considérant qu'il s'agit de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Maripasoula et ainsi de répondre au besoin d'énergie croissant sur la commune ;

Considérant que le projet concerne les parcelles AH89 et AH173 situées au nord du bourg de Maripasoula, identifiées au Schéma d'Aménagement Régional (SAR) en espaces agricoles pour sa moitié nord et en espaces urbanisables pour sa moitié sud, et identifiées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zones agricoles ;

Considérant que le projet nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme induisant la réduction de la zone A :

- par la création d'une zone Npv d'environ 4,5 ha, destinée à accueillir tous les équipements nécessaires à la construction d'un parc photovoltaïque au sol ; ainsi que la création d'un règlement pour cette zone Npv ;

- la création d'une zone N d'environ 1 ha destinée à la protection d'une forêt hydromorphe située entre les deux secteurs formant la zone Npv ;

Considérant que les espaces agricoles du SAR avec lesquels le PLU doit être compatible n'ont pas vocation première à accueillir des projets énergétiques mais que ceux-ci peuvent être autorisés sous condition de ne pas remettre en cause la pérennité de l'activité agricole, si la localisation en espaces urbanisés/urbanisables est impossible, si le projet est compatible avec l'exercice d'une activité agricole et s'il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

Considérant que les contraintes urbaines du bourg ne permettent pas de réaliser cette installation dans les espaces identifiées zones U au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet se situe sur le territoire du Parc Amazonien de Guyane, en zone de libre adhésion et en espaces ruraux de développement, et qu'une réflexion a été menée en concertation avec le Parc Amazonien de Guyane afin de positionner le projet, en secteur péri-urbain, sur l'emplacement qui paraît le plus approprié pour limiter les incidences ;

Considérant que le porteur de projet a défini, en concertation avec le pôle agricole de Maripasoula, différentes mesures d'accompagnement à la filière agricole locale ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à ouvrir les espaces enherbés de la centrale solaire à des cheptels de ruminants appartenant à des éleveurs locaux ;

Considérant que le porteur de projet prévoit de mettre à disposition un espace d'environ 5000 m² sur la parcelle AH89 afin de permettre l'installation d'un éleveur avicole qui produirait des oeufs issus d'un élevage semi-plein air et destinés au marché local ;

Considérant que le porteur de projet prévoit de financer la construction, par une entreprise locale, de composteurs publics destinés à valoriser les déchets verts produits par les habitants de Maripasoula ;

Considérant qu'entre les deux parties du projet de centrale photovoltaïque une forêt hydromorphe a été identifiée comme secteur présentant de forts enjeux environnementaux par l'étude d'impact réalisée lors du dépôt de permis de construire ;

Considérant que la création d'une zone N, d'une surface d'environ 1 ha, prévue dans la mise en compatibilité du PLU, afin d'englober cette forêt hydromorphe, permettrait la préservation à long terme de cette forêt identifiée comme possible site de nidification du milan à long bec (*Helicolestes hamatus*), espèce protégée avec habitat, et comme habitat favorable à d'autres espèces dont la buse à face noire et le milan bleuâtre ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, les éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de mise en compatibilité du PLU de Maripasoula n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par déclaration de projet présenté par la commune de Maripasoula **est dispensé d'évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce PLU, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Fait à Cayenne, le 15 novembre 2021

Le président de la MRAe



Didier KRUGER

Voies et délais de recours

1) Vous pouvez déposer un recours administratif avant le recours contentieux (obligatoire sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux)

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif peut être un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision :

Monsieur le président de la Mission régionale d'Autorité environnementale
DGTM de la Guyane CS 76003 Rue du vieux Port 97306 Cayenne cedex

2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT

Direction générale
des Territoires
et de la Mer

Direction de l'Environnement
de l'Agriculture
de l'Alimentation
et de la Forêt

Dossier suivi par : scnaf-territoires.daat973@agriculture.gouv.fr
Téléphone : 0594 29 63 69

Secrétariat de la CDPENAF

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
(CDPENAF)

Avis rendu par la CDPENAF du 3 février 2021

Nature de la demande : Déclaration de Projet
Objet de la demande : Mise en compatibilité du PLU
Situé sur la commune de Maripasoula, lieu-dit : Afoumidatsi
Déposée par : Commune de Maripasoula

Date de dépôt en Mairie : -

Date de saisine CDPENAF : 13/01/2021

- Terrain situé en zone agricole du PLU de la commune de Maripasoula.
- Potentiel agro-pédo (IRD) : non disponible
- Implantation du projet : sur les parcelles AH 89 d'une superficie de 9 ha 92a 70ca, AH 173 d'une superficie de 346ha 55a 79ca
- Cadastre 2020 : Propriété de l'Etat pour la parcelle AH173. Propriété de monsieur ALFRED Sylvain pour la parcelle AH 89
- Emprise au sol du projet : emprise total de la centrale 3ha7 dont poste de livraison 24m², poste de transformation 18m², container de stockage 15m²
- ZNIEFF : non concerné
- Statut demandeur : non concerné

La CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité pour la demande de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU de Maripasoula



Pour le Préfet,
L'adjoint à la cheffe du service de l'Economie
Agricole et de la Forêt

Jean-François DE GEYER

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Centrale Photovoltaïque de Maripasoula 2

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Maripasoula

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Serge ANELLI - Maire

RCS / SIRET

| 2 | 1 | 9 | | 7 | 3 | 3 | | 5 | 3 | 2 | | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |

Forme juridique

Commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 30	Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire : Installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance comprise entre 4 et 5 MWc.
Rubrique IOTA n°2.1.5.0 :	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet
Rubrique IOTA n°3.2.2.0 :	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Cette demande d'examen au cas par cas est effectuée dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Maripasoula relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une partie des parcelles AH n°89 et AH n°173. La zone d'implantation du projet est située en zone à urbaniser du SAR, donc compatible avec le document d'urbanisme de portée régionale. Toutefois à l'échelle communale, le projet, qui s'inscrit en zone agricole, n'est pour l'instant pas en conformité avec le PLU.

La zone d'implantation du projet photovoltaïque s'étend sur 3,7 ha (zone clôturée). L'implantation du projet est prévue au niveau d'une zone plate dans un environnement essentiellement boisé bordée au sud par la zone réservée au projet de construction du Lycée. La centrale atteindra une puissance totale comprise entre 4 et 5 MWc. Elle permettra ainsi d'alimenter entre 3 000 et 3 750 habitants et de réduire l'émission de gaz à effet de serre. Elle sera composée de modules photovoltaïques (de type cristallin ou couche mince), reposant sur des structures de support bipentes orientées Est-Ouest.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à réaliser une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Maripasoula, en Guyane (973), permettant de produire de l'électricité afin de l'injecter sur le réseau public.

Il est prévu une puissance crête installée comprise entre 4 et 5 MWc, pour un productible annuel estimé compris entre 6 000 et 7 517 MWh/an, soit la consommation électrique de 3000 à 3750 habitants. Elle permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 5000 à 17000 tonnes de CO2 par an.

A proximité du nouveau lycée, elle permettra également de créer des partenariats avec la filière énergies renouvelables de ce dernier. De plus, des expérimentations agricoles sont prévues sur le terrain en parallèle de l'exploitation photovoltaïque pour conserver sa vocation agricole, et accompagner une production alimentaire locale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le chantier s'étendra sur une période d'environ 6 mois. Plusieurs phases se succèdent depuis la préparation du chantier à la mise en service de la centrale photovoltaïque :

- Travaux préparatoires : débroussaillage, nettoyage général du terrain, défrichement le cas échéant, etc. ;
- Travaux de sécurisation (clôture) ;
- Aménagements éventuel des accès (lorsque les pistes sont inexistantes ou de gabarit insuffisant) ;
- Préparation éventuelle du terrain (nivellement et terrassement) ;
- Réalisation de tranchées pour l'enfouissement des câbles d'alimentation ;
- Pose des fondations des modules ou pré-forage ;
- Montage des supports des modules ;
- Pose des modules photovoltaïques sur les supports ;
- Installation des équipements électriques (onduleurs et transformateurs, poste de livraison), puis raccordements ;
- Essais de fonctionnement.

La construction d'une centrale photovoltaïque implique ainsi la réalisation de travaux faisant appel à différentes spécialités :

- Les entreprises de VRD4 pour la réalisation des accès ;
- Les entreprises de Génie Civil et Travaux Publics pour les fondations ;
- Les entreprises des métiers de l'électricité pour la réalisation des réseaux internes, des postes de livraison et des raccordements ;
- Les entreprises spécialistes de la mise en place des structures ;
- Etc.

Le nombre de travailleurs présents sur le site variera tout au long du chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le personnel qui interviendra sur le site de façon ponctuelle devra posséder des qualifications techniques précises correspondant à leur fonction et à leur niveau de responsabilité. L'exploitation de ce site nécessite :

- Un « Gestionnaire d'actif » qui assure la supervision et la conduite de l'installation : suivi du fonctionnement, des alertes, de la production, de l'entretien...
- Une équipe « Maintenance » qui réalise les opérations de maintenance (préventive ou curative) sur l'installation. L'ensemble de la centrale photovoltaïque est en communication avec un serveur situé au poste de livraison de la centrale, lui-même en communication constante avec l'exploitant. Ceci permet à l'exploitant de recevoir les messages d'alarme, de superviser, voire d'intervenir à distance sur la centrale. Une astreinte 24h sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an, est organisée au centre de gestion de l'exploitant pour recevoir et traiter ces alarmes. Lorsqu'une information ne correspond pas à un fonctionnement « normal » des structures, un dispositif de coupure avec le réseau s'active et une alarme est envoyée au centre de supervision à distance qui analyse les données et porte un diagnostic :
- Pour les alarmes mineures (n'induisant pas de risque pour la sécurité des structures, des personnes et de l'environnement), le centre de supervision est en mesure d'intervenir et de redémarrer la centrale à distance ;
- Dans le cas contraire, ou lorsque le diagnostic conclut qu'un composant doit être remplacé, une équipe technique présente à proximité est envoyée sur site. Les alarmes majeures associées à un arrêt automatique sans redémarrage à distance possible, correspondent à des situations de risque potentiel pour l'environnement, tel que présence de fumées sur la centrale, etc. Les accès seront rigoureusement contrôlés. Seul le personnel autorisé entrera sur le site. Afin de contrôler l'accès, le site sera équipé d'un système de détection intrusion afin d'éviter tout vandalisme ou incendie volontaire.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de Permis de Construire;

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Puissance crête installée	Entre 4 à 5 MWc
Surface du terrain d'implantation, emprise de la zone clôturée	3.7 Ha
Longueur de clôture	112,5 m
Surface projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires	2.2 Ha
Ensoleillement de référence	1935 kWh/m ² /an
Productible annuel estimé	Entre 6000 et 7517 MWh/an
Équivalent consommation électrique annuelle par habitants	3000 à 3750 habitants
Hauteur maximale des structures	208 cm

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Le projet est localisé à environ 1,5 km au nord du bourg de Maripasoula, à proximité de la route qui relie Maripasoula à Papaïchton.

Le projet est situé sur une partie des parcelles AH n°89 et AH n°173 référencées au cadastre de la commune de Maripasoula.

L'accès au site se fera depuis la route de l'aérodrome par l'intermédiaire de la piste Sophie (reliant le futur Lycée en construction).

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 64.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel National : Parc Amazonien de Guyane (Aire d'adhésion)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des Informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle AH89 était anciennement dédiée à l'élevage de zébus, mais cette activité a cessé en 2018. Depuis cette date, la parcelle n'est plus exploitée sur le plan agricole. Également, la zone d'assise du projet située sur les parcelles AH89 et AH173 n'est pas concernée par une activité de culture d'abattis. Aucun usage agricole n'y est aujourd'hui représenté. Le maître d'ouvrage a défini en concertation avec le pôle agricole de Maripasoula et les élus, différentes mesures d'accompagnement à la filière agricole locale.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les principales sources de nuisances sonores dans l'aire d'étude ont pour origine le trafic lié à l'aérodrome situé à proximité immédiate du projet.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement de l'impact du projet sur son environnement et/ou la santé humaine sont décrites en annexe dans le document "Etude d'impact environnemental" ci-joint.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une étude d'impact très complète (ci-jointe) ayant déjà été réalisée par le maître d'ouvrage lors du dépôt de permis de construire, celle-ci révèle déjà les enjeux qui auraient pu être identifiés par une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 1 : Demande d'examen au cas par cas, CERFA 14734
Annexe 2 : Note de présentation complémentaire
Annexe 3 : Permis de construire contenant les plans de situation, plans du projet, de ses abords et photographies de la zone d'implantation
Annexe 4 : Etude d'impact réalisée à l'initiative d'EDF Renouvelables

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Maripa - Boul.

le,

06/09/2021

Signature



Le Maire
S. ANELLI

Intégrez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

CR Réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque du 10/02/22.

Réalisé par Emmanuelle DESAINTMARTIN

Présents :

- Jérôme LOVADINA du bureau d'étude Cittanova
- Sylvain BALLOF responsable du service urbanisme de la mairie
- Nathan ASTAR conseiller chambre d'agriculture
- Stéphane DEFRANOUX Chef DTM du PAG
- Elue CTG (Nom?)
- Emmanuelle DESAINTMARTIN Agent local DGTM
- Juliette DANIEL Elue Municipal aux affaires foncières et agricoles
- Lama TOPO 1^{er} Adjoint du Maire

Présentation synthétique du projet par Mr LOVADINA :

- Mission qui a commencé en 2021
- Constat qu'aujourd'hui il y a une carence de production du fait de la croissance démographique ainsi que de l'évolution du confort des logements
- Pb du transport du fuel de la centrale thermique
- Prise en compte des projets de développement économique qui auront un fort besoin en électricité.

Le projet a une emprise de 3,7ha, découpé en deux afin de prendre en compte la forêt hydromorphe qui se situe dans le secteur.

Le projet se situe actuellement en zone agricole au niveau du PLU ce qui nécessite la mise en compatibilité de ce dernier. La localisation du projet est compatible avec le SAR, définie en zone à urbaniser.

Il est donc proposé de créer 2 zones spécifiques :

- 1 zone NPV (naturelle photovoltaïque) sur l'emprise du projet.
- 1 Zone N (naturelle) au niveau de la forêt hydromorphe afin de la préserver.

Il est rappelé que l'étude a une autorisation du MRAE d'être exempté d'évaluation environnementale ce qui permet de diminuer la période d'enquête publique à 15jrs. Cependant le porteur de projet EDF Renouvelables a tout de même réalisé une étude d'impact poussée, sur laquelle il a engagé des mesures compensatoires.

Échanges sur le projet :

- **la procédure :**

- Date de l'enquête publique ?

On peut compter environ 2 mois car avant cela il y aura une commission d'enquête.

Mme DANIEL propose de rallonger le délai de l'enquête publique, 15 jours semblent courts au vu de la circulation de l'information.

Proposition de coupler l'enquête publique a une campagne d'affichage et de communication. Afin

que la population soit bien informée du projet. En général, il y a peu de gens qui se déplace en mairie pour consulter les dossiers pendant les enquêtes publiques.

- Date du début de l'installation du projet ?

Après l'enquête publique, il va falloir négocier le prix de rachat de l'électricité, ce qui prend énormément de temps (Env. 2-3ans). Pour exemple, le précédent projet Photovoltaïque acté il y a 2 ans est toujours en cours de négociation.

- **Le projet :**

- Que va apporter le projet d'un point de vue du développement énergétique de la commune ?

Il est rappelé que le projet n'a pas pour but d'apporter une énergie de fond (cela sera assuré par le projet Voltalia et la centrale thermique) mais il sera complémentaire notamment pendant la saison sèche où le fonctionnement du barrage sera diminué et le transport du fuel sera difficile.

Il serait intéressant d'avoir une vision plus globale, de savoir comment ce projet s'insère dans les autres projets ce qui permettra d'avoir une idée du fonctionnement énergétique du Maripasoula de demain.

Mr Ballof rappelle que c'est l'objectif du PPE et que celui-ci est en cours de révision pour justement intégrer les nouveaux projets.

Il est cependant dommage que les projets du lycée et de l'internat n'ont pas été couplés avec du solaire car disposent d'une grande surface de toit et seront consommateurs.

- **La mise en compatibilité du PLU :**

- N'est-il pas possible, du fait que le projet rogne sur une zone agricole, de répercuter la surface ailleurs ?

Aujourd'hui il devient difficile de trouver des terrains disponibles pour s'installer en agriculture, d'autant plus proche du bourg.

Il n'y a pas d'objection de modifier cette zone A en zone NPV et N. Il est, toute fois, important de noter qu'il y a un manque de terres agricoles disponibles et accessibles.

Cependant nous ne pouvons pas aller à l'encontre du SAR.

- **Mesures compensatoires :**

- Forêt hydromorphe et zone hydrologique :

Par rapport à la zone humide, il est important que des indicateurs de suivi soient mis en place. En effet, celle-ci se trouvant entre les deux parcs il y a donc un risque qu'elle soit impactée, notamment par les eaux de ruissellement ou par l'érosion.

Il aurait été intéressant d'étendre l'étude d'impact à l'ensemble de la zone hydrologique. Mr Ballof nous informe qu'en effet cela avait été débattu et qu'il sera possible d'en faire la demande pour l'étude d'impact de la zone de stockage d'électricité qui se trouve sur le même bassin hydrologique (Daouda).

- Mesures compensatoires agricoles :

Il est dommage qu'il n'y ait pas eu de concertation avec les techniciens agricoles (CFPPA, CAG, DEAAF) de la commune. L'ensemble des participants à la réunion ce sont entendus pour dire que les compensations agricoles sont minimales, même si certaines sont intéressantes, elles ne sont pas forcément impactantes.

Il aurait été préférable de trouver des compensations collectives (investissements sur le pôle agricole, auprès des associations agricole, des fonds pour aider les agriculteurs de la commune à électrifier leur parcelle, ...), plutôt que privé (installation de porteurs).

Les compensations ne sont pas figées, elles sont surtout une forme d'engagement du porteur de projet. Il serait donc intéressant de refaire une concertation comme ce qui est actuellement fait à Papaïchton sur le projet photovoltaïque avec les techniciens des différentes entités agricole de la commune (CAG, CFPPA, DEAAF, Mairie, Association Oli Taanga, ...), afin de réfléchir à des mesures qui s'inscrivent au mieux dans la réalité et le développement agricole de Maripasoula. Le but serait de fournir à EDF renouvelables une liste de mesures cohérentes et de voir dans quelle mesure du possible ils peuvent les mettre ou non en œuvre.

- Formation des jeunes dans le domaine de l'énergie :

Outre le fait, que le porteur de projet s'engage à ouvrir son site pour les visites de la filière énergie du futur lycée, il serait intéressant de savoir à quel point celui-ci peut s'engager dans la formation : accueil de stage, intervention en cours, proposition d'embauche,...

En effet, pour la commune, le but est d'avoir une résonance avec filière énergie du lycée, d'autant plus que le projet se situe dans le secteur du lycée, mais aussi de pouvoir développer les débouchés d'emploi sur la commune.

Mr LOVADINA, précise qu'il faudrait en discuter avec EDF renouvelable, pour savoir comment ils peuvent s'engager sur cette thématique.



MAIRIE DE
MARIPA-SOULA

COLLECTIVITE
TERRITORIALE
DE GUYANE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

SERVICEURBANISME
(UFAD)

Réf. : **SA** /UFAD/2022- **04**
Affaire suivie par : Sylvain BALLOF

Objet : Invitation à la réunion des personnes publiques associées pour la réunion portant sur la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque

P. J. : dossier de consultation des PPA

Le Maire de la Commune de Maripa-Soula

à

Madame ou Monsieur le Directeur
Agence Régionale de Santé de la Guyane
ARS
66 Avenue du Flamboyant
9 300 Cayenne

Mail : adrien.ortelli@ars.sante.fr
clara.de-bort@ars.sante.fr

Maripa-Soula, le 10 janvier 2022

Madame ou Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque qui se déroulera :

Le jeudi 10 Février 2022 à 11h00
Salle du Conseil municipal, Mairie de Maripa-Soula

L'ordre du jour sera le suivant :

- Examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque

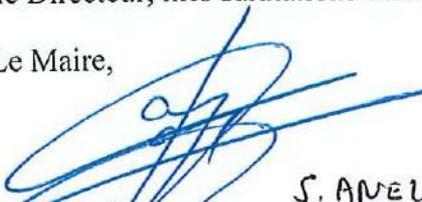
Vous trouverez joint à ce courrier le dossier de consultation des personnes publiques associées (PPA) constitué :

- de la note de présentation incluant la modification du zonage du PLU ainsi que l'ajout d'une nouvelle section au règlement, et l'avis de la MRAE en annexe ;
- L'annexe 4 du dossier de demande d'examen au cas par cas qui est l'évaluation environnementale réalisée lors du dépôt du permis de construire de la centrale.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Maire,


Mairie de Maripa-Soula

Promenade du Lawa - 97 370 Maripa-Soula

T. 0594 37 21 50 -F. 0594 37 21 97 -M. mairiedemaripasoula@yahoo.fr

Annexe mairie de Maripa-Soula

27, bis rue du Docteur Gabriel Devèze - 97 300 Cayenne

T. 0594 30 11 74 / 0594 28 77 80 -F. 0594 31 60 37 - M. maripasoulannexe@orange.fr





**MAIRIE DE
MARIPA-SOULA**

**COLLECTIVITE
TERRITORIALE
DE GUYANE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**SERVICEURBANISME
(UFAD)**

Réf. : SA /UFAD/2022- 05
Affaire suivie par : Sylvain BALLOF

Objet : Invitation à la réunion des personnes publiques associées pour la réunion portant sur la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque

Le Maire de la Commune de Maripa-Soula
à

Madame la Directrice
Agence d'Urbanisme et de Développement de la
Guyane
AUDEG
Rond-point de Mirza
9 300 Cayenne

Mail : juliette.guirado@audeg.fr

P. J. : dossier de consultation des PPA

Maripa-Soula, le 10 janvier 2022

Madame la Directrice,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque qui se déroulera :

Le jeudi 10 Février 2022 à 11h00
Salle du Conseil municipal, Mairie de Maripa-Soula

L'ordre du jour sera le suivant :

- Examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque

Vous trouverez joint à ce courrier le dossier de consultation des personnes publiques associées (PPA) constitué :

- de la note de présentation incluant la modification du zonage du PLU ainsi que l'ajout d'une nouvelle section au règlement, et l'avis de la MRAE en annexe ;
- L'annexe 4 du dossier de demande d'examen au cas par cas qui est l'évaluation environnementale réalisée lors du dépôt du permis de construire de la centrale.

Comptant sur votre présence,
Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

Le Maire,

Mairie de Maripa-Soula
Promenade du Lawa - 97 370 Maripa-Soula
T. 0594 37 21 50 -F. 0594 37 21 97 -M. mairiedemaripasoula@yahoo.fr



Annexe mairie de Maripa-Soula

27, bis rue du Docteur Gabriel Devèze - 97 300 Cayenne
T. 0594 30 11 74 / 0594 28 77 80 -F. 0594 31 60 37 - M. maripasoulannexe@orange.fr



**MAIRIE DE
MARIPA-SOULA**

**COLLECTIVITE
TERRITORIALE
DE GUYANE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**SERVICE URBANISME
(UFAD)**

Réf. : *PA* /UFAD/2022- 06

Objet : Invitation à la réunion des personnes publiques associées pour la réunion portant sur la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque

P. J. : dossier de consultation des PPA

Le Maire de la Commune de Maripa-Soula

à

Monsieur le Président
Communauté de Communes Des Savanes
1 rue Raymond Cresson
97 310 Kourou

Mail : aurelie.billard@ccds-guyane.fr
antonio.jacobs@ccds-guyane.fr

Maripa-Soula, le 10 janvier 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque qui se déroulera :

Le jeudi 10 Février 2022 à 11h00
Salle du Conseil municipal, Mairie de Maripa-Soula

L'ordre du jour sera le suivant :

- Examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque

Vous trouverez joint à ce courrier le dossier de consultation des personnes publiques associées (PPA) constitué :

- de la note de présentation incluant la modification du zonage du PLU ainsi que l'ajout d'une nouvelle section au règlement, et l'avis de la MRAE en annexe ;
- L'annexe 4 du dossier de demande d'examen au cas par cas qui est l'évaluation environnementale réalisée lors du dépôt du permis de construire de la centrale.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Maire,

[Signature]
Mairie de Maripa-Soula

Promenade du Lawa - 97 370 Maripa-Soula

T. 0594 37 21 50 -F. 0594 37 21 97 -M. mairiedemaripasoula@yahoo.fr



Annexe mairie de Maripa-Soula

27, bis rue du Docteur Gabriel Devèze - 97 300 Cayenne

T. 0594 30 11 74 / 0594 28 77 80 -F. 0594 31 60 37 - M. maripasoulannexe@orange.fr



**MAIRIE DE
MARIPA-SOULA**

**COLLECTIVITE
TERRITORIALE
DE GUYANE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**SERVICEURBANISME
(UFAD)**

Réf. : SA /UFAD/2022- 07

Objet : Invitation à la réunion des personnes publiques associées pour la réunion portant sur la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque

P. J. : dossier de consultation des PPA

Le Maire de la Commune de Maripa-Soula

à

Monsieur le Président
Communauté de Communes de l'Est Guyanais
Mairie de Saint-Georges
97 313 Saint-Georges

Mail : g.elfort@cceg-973.fr
j.versterren@cceg-973.fr

Maripa-Soula, le 10 janvier 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque qui se déroulera :

**Le jeudi 10 Février 2022 à 11h00
Salle du Conseil municipal, Mairie de Maripa-Soula**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque

Vous trouverez joint à ce courrier le dossier de consultation des personnes publiques associées (PPA) constitué :

- de la note de présentation incluant la modification du zonage du PLU ainsi que l'ajout d'une nouvelle section au règlement, et l'avis de la MRAE en annexe ;
- L'annexe 4 du dossier de demande d'examen au cas par cas qui est l'évaluation environnementale réalisée lors du dépôt du permis de construire de la centrale.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Maire,

Mairie de Maripa-Soula

Promenade du Lawa - 97 370 Maripa-Soula

T. 0594 37 21 50 -F. 0594 37 21 97 -M. mairiedemaripasoula@yahoo.fr

Annexe mairie de Maripa-Soula

27, bis rue du Docteur Gabriel Devèze - 97 300 Cayenne

T. 0594 30 11 74 / 0594 28 77 80 -F. 0594 31 60 37 - M. maripasoulannexe@orange.fr





**MAIRIE DE
MARIPA-SOULA**

**COLLECTIVITE
TERRITORIALE
DE GUYANE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**SERVICEURBANISME
(UFAD)**

Réf. : SA /UFAD/2022- 03
Affaire suivie par : Sylvain BALLOF

Objet : Invitation à la réunion des personnes publiques associées pour la réunion portant sur la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque

Le Maire de la Commune de Maripa-Soula

à

Monsieur le Président
Chambre de commerce et d'industrie de la Guyane
C.C.I.G.
BP 49
Place de l'Esplanade
97 321 Cayenne Cedex

Mail : contact@guyane.cci.fr
s.goudet@guyane.cci.fr

P. J. : dossier de consultation des PPA

Maripa-Soula, le 10 janvier 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque qui se déroulera :

**Le jeudi 10 Février 2022 à 11h00
Salle du Conseil municipal, Mairie de Maripa-Soula**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque

Vous trouverez joint à ce courrier le dossier de consultation des personnes publiques associées (PPA) constitué :

- de la note de présentation incluant la modification du zonage du PLU ainsi que l'ajout d'une nouvelle section au règlement, et l'avis de la MRAE en annexe ;
- L'annexe 4 du dossier de demande d'examen au cas par cas qui est l'évaluation environnementale réalisée lors du dépôt du permis de construire de la centrale.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Maire,

Mairie de Maripa-Soula

Promenade du Lava - 97 370 Maripa-Soula

T. 0594 37 21 50 -F. 0594 37 21 97 -M. mairiedemaripasoula@yahoo.fr

Annexe mairie de Maripa-Soula

27, bis rue du Docteur Gabriel Devèze - 97 300 Cayenne

T. 0594 30 11 74 / 0594 28 77 80 -F. 0594 31 60 37 - M. maripasoulannexe@orange.fr





MAIRIE DE
MARIPA-SOULA

COLLECTIVITE
TERRITORIALE
DE GUYANE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**SERVICE URBANISME
(UFAD)**

Réf. : **JA /UFAD/2022- 08**
Affaire suivie par : Sylvain BALLOF

Objet : Invitation à la réunion des personnes publiques associées pour la réunion portant sur la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque

Le Maire de la Commune de Maripa-Soula

à

Madame la Présidente
C.C.O.G.
2 rue Bruno AUBERT
Z.A. Gaston Césaire
BP n°26
97 360 MANA

Mail : philippe.cambril@ouestguyane.fr
sophie.charles@ouestguyane.fr

P. J. : dossier de consultation des PPA

Maripa-Soula, le 10 janvier 2022

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque qui se déroulera :

Le jeudi 10 Février 2022 à 11h00
Salle du Conseil municipal, Mairie de Maripa-Soula

L'ordre du jour sera le suivant :

- Examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque

Vous trouverez joint à ce courrier le dossier de consultation des personnes publiques associées (PPA) constitué :

- de la note de présentation incluant la modification du zonage du PLU ainsi que l'ajout d'une nouvelle section au règlement, et l'avis de la MRAE en annexe ;
- L'annexe 4 du dossier de demande d'examen au cas par cas qui est l'évaluation environnementale réalisée lors du dépôt du permis de construire de la centrale.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le Maire,

Mairie de Maripa-Soula
Promenade du Lawa - 97 370 Maripa-Soula
T. 0594 37 21 50 - F. 0594 37 21 97 - M. mairiedemaripasoula@yahoo.fr



Annexe mairie de Maripa-Soula
27, bis rue du Docteur Gabriel Devèze - 97 300 Cayenne
T. 0594 30 11 74 / 0594 28 77 80 - F. 0594 31 60 37 - M. maripasoulannexe@orange.fr



**MAIRIE DE
MARIPA-SOULA**

**COLLECTIVITE
TERRITORIALE
DE GUYANE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**SERVICE URBANISME
(UFAD)**

Réf. : SA /UFAD/2022- MA
Affaire suivie par : Sylvain BALLOF

Objet : Invitation à la réunion des personnes publiques associées pour la réunion portant sur la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque

P. J. : dossier de consultation des PPA

Le Maire de la Commune de Maripa-Soula

à

Monsieur le Président de la CTG
Collectivité Territoriale de Guyane
4179 Route de Montabo
9 300 Cayenne

Mail : marlene.ducreux@ctguyane.fr
Dyana.daude@ctguyane.fr

Maripa-Soula, le 10 janvier 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque qui se déroulera :

Le jeudi 10 Février 2022 à 11h00
Salle du Conseil municipal, Mairie de Maripa-Soula

L'ordre du jour sera le suivant :

- Examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque

Vous trouverez joint à ce courrier le dossier de consultation des personnes publiques associées (PPA) constitué :

- de la note de présentation incluant la modification du zonage du PLU ainsi que l'ajout d'une nouvelle section au règlement, et l'avis de la MRAE en annexe ;
- L'annexe 4 du dossier de demande d'examen au cas par cas qui est l'évaluation environnementale réalisée lors du dépôt du permis de construire de la centrale.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Maire,

Mairie de Maripa-Soula
Promenade du Lawa - 97 370 Maripa-Soula

T. 0594 37 21 50 - F. 0594 37 21 97 - M. mairiedemaripasoula@yahoo.fr

Annexe mairie de Maripa-Soula

27, bis rue du Docteur Gabriel Devèze - 97 300 Cayenne
T. 0594 30 11 74 / 0594 28 77 80 - F. 0594 31 60 37 - M. maripasoulannexe@orange.fr





MAIRIE DE
MARIPA-SOULA

COLLECTIVITE
TERRITORIALE
DE GUYANE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

SERVICEURBANISME
(UFAD)

Réf. : SA /UFAD/2022- 09
Affaire suivie par : Sylvain BALLOF

Objet : Invitation à la réunion des personnes publiques associées pour la réunion portant sur la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque

P. J. : dossier de consultation des PPA

Le Maire de la Commune de Maripa-Soula

à

Monsieur le Président
Chambre d'Agriculture de la Guyane
1 Avenue des Jardins de Sainte-Agathe
9 355 Macouria-Tonate

Mail : thierry.basso@guyane.chambagri.fr
charlotte.sanna@guyane.chambagri.fr
chambre.agriculture@guyane.chambagri.fr

Maripa-Soula, le 10 janvier 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque qui se déroulera :

Le jeudi 10 Février 2022 à 11h00
Salle du Conseil municipal, Mairie de Maripa-Soula

L'ordre du jour sera le suivant :

- Examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque

Vous trouverez joint à ce courrier le dossier de consultation des personnes publiques associées (PPA) constitué :

- de la note de présentation incluant la modification du zonage du PLU ainsi que l'ajout d'une nouvelle section au règlement, et l'avis de la MRAE en annexe ;
- L'annexe 4 du dossier de demande d'examen au cas par cas qui est l'évaluation environnementale réalisée lors du dépôt du permis de construire de la centrale.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Maire,

Mairie de Maripa-Soula

Promenade du Lawa - 97 370 Maripa-Soula

T. 0594 37 21 50 -F. 0594 37 21 97 -M. mairiedemaripasoula@yahoo.fr

Annexe mairie de Maripa-Soula

27, bis rue du Docteur Gabriel Devèze - 97 300 Cayenne

T. 0594 30 11 74 / 0594 28 77 80 -F. 0594 31 60 37 - M. maripasoulannexe@orange.fr





**MAIRIE DE
MARIPA-SOULA**

**COLLECTIVITE
TERRITORIALE
DE GUYANE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**SERVICEURBANISME
(UFAD)**

*Réf. : SA /UFAD/2022-10
Affaire suivie par : Sylvain BALLOF*

Objet : Invitation à la réunion des personnes publiques associées pour la réunion portant sur la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque

P. J. : dossier de consultation des PPA

Le Maire de la Commune de Maripa-Soula

à

Monsieur le Président
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Guyane
41 Zone Artisanale Galmot
BP 176
97 324 Cayenne Cedex

Mail : cm973@cm-guyane.fr

Maripa-Soula, le 10 janvier 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque qui se déroulera :

**Le jeudi 10 Février 2022 à 11h00
Salle du Conseil municipal, Mairie de Maripa-Soula**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque

Vous trouverez joint à ce courrier le dossier de consultation des personnes publiques associées (PPA) constitué :

- de la note de présentation incluant la modification du zonage du PLU ainsi que l'ajout d'une nouvelle section au règlement, et l'avis de la MRAE en annexe ;
- L'annexe 4 du dossier de demande d'examen au cas par cas qui est l'évaluation environnementale réalisée lors du dépôt du permis de construire de la centrale.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Maire,

Mairie de Maripa-Soula

Promenade du Lawa - 97 370 Maripa-Soula

T. 0594 37 21 50 - F. 0594 37 21 97 - M. mairiedemaripasoula@yahoo.fr

Annexe mairie de Maripa-Soula

27, bis rue du Docteur Gabriel Devèze - 97 300 Cayenne

T. 0594 30 11 74 / 0594 28 77 80 - F. 0594 31 60 37 - M. maripasoulannexe@orange.fr





MAIRIE DE
MARIPA-SOULA

COLLECTIVITE
TERRITORIALE
DE GUYANE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**SERVICE URBANISME
(UFAD)**

Réf : SA /UFAD/2022- 12
Affaire suivie par : Sylvain BALLOF

Objet : Invitation à la réunion des personnes publiques associées pour la réunion portant sur la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque

P. J. : dossier de consultation des PPA

Le Maire de la Commune de Maripa-Soula

à

Madame ou Monsieur le Directeur
Direction des Affaires Culturelles de la Guyane
38 rue Félix Eboué
9 300 Cayenne

Mail : udap.guyane@culture.gouv.fr
carine.olive@culture.gouv.fr

Maripa-Soula, le 10 janvier 2022

Madame ou Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque qui se déroulera :

Le jeudi 10 Février 2022 à 11h00
Salle du Conseil municipal, Mairie de Maripa-Soula

L'ordre du jour sera le suivant :

- Examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque

Vous trouverez joint à ce courrier le dossier de consultation des personnes publiques associées (PPA) constitué :

- de la note de présentation incluant la modification du zonage du PLU ainsi que l'ajout d'une nouvelle section au règlement, et l'avis de la MRAE en annexe ;
- L'annexe 4 du dossier de demande d'examen au cas par cas qui est l'évaluation environnementale réalisée lors du dépôt du permis de construire de la centrale.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Maire,


Mairie de Maripa-Soula

Promenade du Lawa - 97 300 Maripa-Soula

T. 0594 37 21 50 -F. 0594 37 21 97 -M. mairiedemaripasoula@yahoo.fr

Annexe mairie de Maripa-Soula

27, bis rue du Docteur Gabriel Devèze - 97 300 Cayenne

T. 0594 30 11 74 / 0594 28 77 80 -F. 0594 31 60 37 - M. maripasoulannexe@orange.fr





**MAIRIE DE
MARIPA-SOULA**

**COLLECTIVITE
TERRITORIALE
DE GUYANE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**SERVICE URBANISME
(UFAD)**

Réf. : SA /UFAD/2022- 13
Affaire suivie par : Sylvain BALLOF

Objet : Invitation à la réunion des personnes publiques associées pour la réunion portant sur la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque

P. J. : dossier de consultation des PPA

Le Maire de la Commune de Maripa-Soula

à

Monsieur le Directeur
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGCCRF Guyane
Angle des rues Mme Payé et Rouget de l'Isle
BP 5020
97 305 Cayenne Cedex

Mail :

Maripa-Soula, le 10 janvier 2022

Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque qui se déroulera :

Le jeudi 10 Février 2022 à 11h00
Salle du Conseil municipal, Mairie de Maripa-Soula

L'ordre du jour sera le suivant :

- Examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque

Vous trouverez joint à ce courrier le dossier de consultation des personnes publiques associées (PPA) constitué :

- de la note de présentation incluant la modification du zonage du PLU ainsi que l'ajout d'une nouvelle section au règlement, et l'avis de la MRAE en annexe ;
- L'annexe 4 du dossier de demande d'examen au cas par cas qui est l'évaluation environnementale réalisée lors du dépôt du permis de construire de la centrale.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Maire,

Mairie de Maripa-Soula
Promenade du Lawa - 97 310 Maripa-Soula

T. 0594 37 21 50 - F. 0594 37 21 97 - M. mairiedemaripasoula@yahoo.fr

Annexe mairie de Maripa-Soula

27, bis rue du Docteur Gabriel Devèze - 97 300 Cayenne

T. 0594 30 11 74 / 0594 28 77 80 - F. 0594 31 60 37 - M. maripasoulannexe@orange.fr





**MAIRIE DE
MARIPA-SOULA**

**COLLECTIVITE
TERRITORIALE
DE GUYANE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**SERVICE URBANISME
(UFAD)**

Réf. : SA /UFAD/2022- 14
Affaire suivie par : Sylvain BALLOF

Objet : Invitation à la réunion des personnes publiques associées pour la réunion portant sur la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque

P. J. : dossier de consultation des PPA

Le Maire de la Commune de Maripa-Soula

à

Monsieur le Directeur régional
DGTM
Rue du Vieux Port
9 300 Cayenne

Mail : planification.urba.ua.aucl.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Maripa-Soula, le 10 janvier 2022

Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque qui se déroulera :

Le jeudi 10 Février 2022 à 11h00
Salle du Conseil municipal, Mairie de Maripa-Soula

L'ordre du jour sera le suivant :

- Examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque

Vous trouverez joint à ce courrier le dossier de consultation des personnes publiques associées (PPA) constitué :

- de la note de présentation incluant la modification du zonage du PLU ainsi que l'ajout d'une nouvelle section au règlement, et l'avis de la MRAE en annexe ;
- L'annexe 4 du dossier de demande d'examen au cas par cas qui est l'évaluation environnementale réalisée lors du dépôt du permis de construire de la centrale.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Maire,

Mairie de Maripa-Soula

Promenade du Lawa - 97 370 Maripa-Soula

T. 0594 37 21 50 -F. 0594 37 21 97 -M. mairiedemaripasoula@yahoo.fr

Annexe mairie de Maripa-Soula

27, bis rue du Docteur Gabriel Devèze - 97 300 Cayenne

T. 0594 30 11 74 / 0594 28 77 80 -F. 0594 31 60 37 - M. maripasoulannexe@orange.fr





**MAIRIE DE
MARIPA-SOULA**

**COLLECTIVITE
TERRITORIALE
DE GUYANE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**SERVICE URBANISME
(UFAD)**

Réf. : SA /UFAD/2022- 15

Objet : Invitation à la réunion des personnes publiques associées pour la réunion portant sur la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque

P. J. : dossier de consultation des PPA

Le Maire de la Commune de Maripa-Soula

à

Monsieur le Directeur
Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
DIECCTE Guyane
Pôle C
859 Rocade de Zéphir
9 300 Cayenne

Mail : 973-polec@dieccte.gouv.fr

Maripa-Soula, le 10 janvier 2022

Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque qui se déroulera :

**Le jeudi 10 Février 2022 à 11h00
Salle du Conseil municipal, Mairie de Maripa-Soula**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque

Vous trouverez joint à ce courrier le dossier de consultation des personnes publiques associées (PPA) constitué :

- de la note de présentation incluant la modification du zonage du PLU ainsi que l'ajout d'une nouvelle section au règlement, et l'avis de la MRAE en annexe ;
- L'annexe 4 du dossier de demande d'examen au cas par cas qui est l'évaluation environnementale réalisée lors du dépôt du permis de construire de la centrale.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Maire,

Mairie de Maripa-Soula

Promenade du Lawa - 97 370 Maripa-Soula

T. 0594 37 21 50 - F. 0594 37 21 97 - M. mairiedemaripasoula@yahoo.fr

Annexe mairie de Maripa-Soula

27, bis rue du Docteur Gabriel Devèze - 97 300 Cayenne

T. 0594 30 11 74 / 0594 28 77 80 - F. 0594 31 60 37 - M. maripasoulannexe@orange.fr





**MAIRIE DE
MARIPA-SOULA**

**COLLECTIVITE
TERRITORIALE
DE GUYANE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**SERVICE URBANISME
(UFAD)**

Réf. : SA /UFAD/2022- 16

Objet : Invitation à la réunion des personnes publiques associées pour la réunion portant sur la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque

P. J. : dossier de consultation des PPA

Le Maire de la Commune de Maripa-Soula

à

Monsieur le Maire
Mairie de Papaïchton
Le bourg
Place du Fromager
97 316 Papaïchton

Mail : urbanisme.papaichton@gmail.com
jules.deie.gf@gmail.com
f.pons-moreau@papaichton.fr
mairie-de-papaichton@gmail.com

Maripa-Soula, le 10 janvier 2022

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque qui se déroulera :

Le jeudi 10 Février 2022 à 11h00
Salle du Conseil municipal, Mairie de Maripa-Soula

L'ordre du jour sera le suivant :

- Examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque

Vous trouverez joint à ce courrier le dossier de consultation des personnes publiques associées (PPA) constitué :

- de la note de présentation incluant la modification du zonage du PLU ainsi que l'ajout d'une nouvelle section au règlement, et l'avis de la MRAE en annexe ;
- L'annexe 4 du dossier de demande d'examen au cas par cas qui est l'évaluation environnementale réalisée lors du dépôt du permis de construire de la centrale.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le Maire,

Mairie de Maripa-Soula

Promenade du Lawa - 97 370 Maripa-Soula

T. 0594 37 21 50 -F. 0594 37 21 97 -M. mairiedemaripasoula@yahoo.fr

Annexe mairie de Maripa-Soula

27, bis rue du Docteur Gabriel Devèze - 97 300 Cayenne

T. 0594 30 11 74 / 0594 28 77 80 -F. 0594 31 60 37 - M. maripasoulannexe@orange.fr





**MAIRIE DE
MARIPA-SOULA**

**COLLECTIVITE
TERRITORIALE
DE GUYANE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**SERVICE URBANISME
(UFAD)**

Réf. : SA /UFAD/2022- A7
Affaire suivie par : Sylvain BALLOF

Objet : Invitation à la réunion des personnes publiques associées pour la réunion portant sur la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque

P. J. : dossier de consultation des PPA

Le Maire de la Commune de Maripa-Soula

à

Madame la Directrice
Office de l'Eau de la Guyane
10 rue des Remparts
Vieux Port
97 300 Cayenne

Mail : secretariat@office-eauguyane.fr
myriane.inimod@office-eauguyane.fr

Maripa-Soula, le 10 janvier 2022

Madame la Directrice,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque qui se déroulera :

Le jeudi 10 Février 2022 à 11h00
Salle du Conseil municipal, Mairie de Maripa-Soula

L'ordre du jour sera le suivant :

- Examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque

Vous trouverez joint à ce courrier le dossier de consultation des personnes publiques associées (PPA) constitué :

- de la note de présentation incluant la modification du zonage du PLU ainsi que l'ajout d'une nouvelle section au règlement, et l'avis de la MRAE en annexe ;
- L'annexe 4 du dossier de demande d'examen au cas par cas qui est l'évaluation environnementale réalisée lors du dépôt du permis de construire de la centrale.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agrèer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

Le Maire,

Mairie de Maripa-Soula

Promenade du Lawa 97 310 Maripa-Soula

T. 0594 37 21 50 -F. 0594 37 21 97 -M. mairiedemaripasoula@yahoo.fr

Annexe mairie de Maripa-Soula

27, bis rue du Docteur Gabriel Devèze - 97 300 Cayenne

T. 0594 30 11 74 / 0594 28 77 80 -F. 0594 31 60 37 - M. maripasoulannexe@orange.fr





**MAIRIE DE
MARIPA-SOULA**

**COLLECTIVITE
TERRITORIALE
DE GUYANE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**SERVICEURBANISME
(UFAD)**

Réf. : SA /UFAD/2022- 18
Affaire suivie par : Sylvain BALLOF

Objet : Invitation à la réunion des personnes publiques associées pour la réunion portant sur la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque

P. J. : dossier de consultation des PPA

Le Maire de la Commune de Maripa-Soula

à

Monsieur le Directeur
Parc Amazonien de Guyane
1 rue de la Canne à sucre
97 354 Rémire-Montjoly

Mail : julien.cambou@guyane-parcnational.fr
pascal.vardon@guyane-parcnational.fr

Maripa-Soula, le 10 janvier 2022

Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque qui se déroulera :

Le jeudi 10 Février 2022 à 11h00
Salle du Conseil municipal, Mairie de Maripa-Soula

L'ordre du jour sera le suivant :

- Examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque

Vous trouverez joint à ce courrier le dossier de consultation des personnes publiques associées (PPA) constitué :

- de la note de présentation incluant la modification du zonage du PLU ainsi que l'ajout d'une nouvelle section au règlement, et l'avis de la MRAE en annexe ;
- L'annexe 4 du dossier de demande d'examen au cas par cas qui est l'évaluation environnementale réalisée lors du dépôt du permis de construire de la centrale.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Maire,

Mairie de Maripa-Soula

Promenade du Lawa - 97 370 Maripa-Soula

T. 0594 37 21 50 -F. 0594 37 21 97 -M. mairiedemaripasoula@yahoo.fr

Annexe mairie de Maripa-Soula

27, bis rue du Docteur Gabriel Devèze - 97 300 Cayenne

T. 0594 30 11 74 / 0594 28 77 80 -F. 0594 31 60 37 - M. maripasoulannexe@orange.fr





**MAIRIE DE
MARIPA-SOULA**

**COLLECTIVITE
TERRITORIALE
DE GUYANE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**SERVICE URBANISME
(UFAD)**

Réf. : SA /UFAD/2022- 19
Affaire suivie par : Sylvain BALLOF

Objet : Invitation à la réunion des personnes publiques associées pour la réunion portant sur la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque

P. J. : dossier de consultation des PPA

Le Maire de la Commune de Maripa-Soula

à

Monsieur le Préfet de la Guyane
Préfecture de la Guyane
Rue Fiedmond
9 300 Cayenne

Mail : secretariat-prefet@guyane.pref.gouv.fr

Maripa-Soula, le 10 janvier 2022

Monsieur le Préfet,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque qui se déroulera :

Le jeudi 10 Février 2022 à 11h00
Salle du Conseil municipal, Mairie de Maripa-Soula

L'ordre du jour sera le suivant :

- Examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque

Vous trouverez joint à ce courrier le dossier de consultation des personnes publiques associées (PPA) constitué :

- de la note de présentation incluant la modification du zonage du PLU ainsi que l'ajout d'une nouvelle section au règlement, et l'avis de la MRAE en annexe ;
- L'annexe 4 du dossier de demande d'examen au cas par cas qui est l'évaluation environnementale réalisée lors du dépôt du permis de construire de la centrale.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Le Maire,

S. A. NEY
Mairie de Maripa-Soula

Promenade du Lawa - 97 370 Maripa-Soula

T. 0594 37 21 50 -F. 0594 37 21 97 -M. mairiedemaripasoula@yahoo.fr

Annexe mairie de Maripa-Soula

27, bis rue du Docteur Gabriel Devèze - 97 300 Cayenne

T. 0594 30 11 74 / 0594 28 77 80 -F. 0594 31 60 37 - M. maripasoulannexe@orange.fr





MAIRIE DE
MARIPA-SOULA

COLLECTIVITE
TERRITORIALE
DE LA GUYANE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**SERVICE URBANISME
(UFAD)**

Le Maire de la Commune de Maripa-Soula

A

Réf. : SA /UFAD/ 2022- 36
Affaire suivie par : Sylvain BALLOF

In fine

**Objet : Invitation à la réunion des
personnes publiques associées pour la
réunion portant sur la mise en
compatibilité du PLU de Maripa-Soula
avec le projet de construction d'une
centrale photovoltaïque**

P. J. :

Maripa-Soula, le 02 février 2022

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque qui se déroulera :

**Le jeudi 10 Février 2022 à 11h00
Salle du Conseil municipal, Mairie de Maripa-Soula**

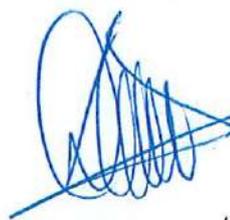
L'ordre du jour sera le suivant :

- Examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Maripa-Soula avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque

Comptant sur votre présence.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,


S. ANELLI



Mairie de Maripa-Soula
Promenade du Lawa - 97 370 Maripa-Soula
T. 0594 37 21 50 -F. 0594 37 21 97 -M. mairiedemaripasoula@yahoo.fr

Annexe mairie de Maripa-Soula
27, bis rue du Docteur Gabriel Devèze - 97 300 Cayenne
T. 0594 30 11 74 / 0594 28 77 80 -F. 0594 31 60 37 - M. maripasoulannexe@orange.fr



**MAIRIE DE
MARIPA-SOULA**

**COLLECTIVITE
TERRITORIALE
DE LA GUYANE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Destinataires :

M. Serge ANELLI	Président de la commission Aménagement
M. Lama TOPO	Vice-Président de la commission Aménagement
M. Ricardo FOFI	Membre de la commission Aménagement
Mme Juliette DANIEL	Membre de la commission Aménagement
M. Aikumale ALEMIN	Membre de la commission Aménagement
M. Sylvestre JOSEPH	Membre de la commission Aménagement
M. Christophe ABLANC	Membre de la commission Aménagement
Mme Madeleine AKATIA	Membre de la commission Aménagement
M. Laurent GENDRAULT	Vice-Président de la commission Environnement et Développement durable
Mme Sylviana AGESILAS	Membre de la commission Environnement et Développement durable
M. Michel AMIEMBA	Membre de la commission Environnement et Développement durable
M. Dabou Edouard DINGUIOU	Membre de la commission Environnement et Développement durable
M. Denès BANDAÏ	Membre de la commission Environnement et Développement durable
M. Sylvain BALLOF	Responsable service UFAD



Mairie de Maripa-Soula
Promenade du Lawa - 97 370 Maripa-Soula
T. 0594 37 21 50 -F. 0594 37 21 97 -M. mairiedemaripasoula@yahoo.fr

Annexe mairie de Maripa-Soula
27, bis rue du Docteur Gabriel Devèze - 97 300 Cayenne
T. 0594 30 11 74 / 0594 28 77 80 -F. 0594 31 60 37 - M. maripasoulannexe@orange.fr

Compte-rendu

Objet de la réunion

Réunion d'examen conjoint dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de centrale photovoltaïque

10 février 2022

1. Objet et déroulé de la séance

Cette réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées s'inscrit dans le cadre légal de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Maripasoula.

Jérôme Lovadina du cabinet Cittanova en charge du dossier, via une présentation vidéo projetée, présente les éléments suivants :

- Le rappel de la procédure
- Les éléments de cadrage
- La modification du PLU
- La compatibilité avec les documents supra-communaux
- L'impact environnemental
- La suite de la procédure

La présentation PDF est jointe au présent compte-rendu.

2. Présents

- Mme Mirta TANI, élue à la CTG
- M. Stéphane DEFRANOUX, chef délégation antenne parc amazonien Maripa-Soula et Papaïchton
- M. Nathan ASTAR, technicien à la chambre d'agriculture
- M. serge ANELLI, Maire
- M. Lama TOPO, 1er adjoint
- Mme Juliette DANIEL, 2ième adjointe
- M. Ricardo FOFI, 9ième adjoint
- M. Sylvain BALLOF

BUREAUX D'ETUDES :

- M. Jérôme LOVADINA – Directeur Cittanova

3. Résumé de la réunion

A l'issue de cette présentation, plusieurs échanges ont eu lieu. L'essentiel portait sur les mesures compensatoires issues de l'étude d'impact. Le détail des échanges est retranscrit ci-dessous :

Sylvain Ballof – Toute la production de la centrale photovoltaïque sera envoyée sur Abdallah. C'est ici que sera géré le stockage.

Juliette Daniel – A quel endroit exactement ?

Sylvain Ballof – Sur la nouvelle usine, les travaux débutent justement par le parc de stockage pour être opérationnel rapidement

Juliette Daniel – Nous sommes dans une région très ensoleillée, notamment à Maripasoula. C'est donc dommage qu'il n'y ait pas plus de projets individuels. On a les chauffe-eau solaires, mais ce n'est pas suffisant, les nouvelles constructions devraient pouvoir se doter de quelques panneaux solaires de manière individuelle, ça limiterait considérablement la consommation d'énergie

Sylvain Ballof – C'est notamment le cas du lycée, où il est dommage qu'ils n'aient pas profiter de plus d'un hectare de toiture pour associer une production, d'autant plus que cet équipement a besoin d'énormément d'énergie. Même remarque pour l'internat qui a une belle surface de toit.

Stéphane Defranoux – Il n'est pas trop tard pour le faire après

Juliette Daniel – Sur l'espace de la lagune, cela serait intéressant

Sylvain Ballof – La lagune était trop limitée en surface, on ne disposait pas de 3 hectares

Nathan Astar – Cela serait intéressant pour la cohérence des compensations agricoles

Sylvain Ballof – Cela a été discuté avec le porteur de projet. Il faudra lancer un appel à projet sur toute la partie privée car ils vont réaménager les anciens bâtiments d'élevage

Nathan Astar – L'idéal serait un éleveur local s'il doit également y avoir des petits ruminants

Juliette Daniel – Le propriétaire loue son terrain au porteur de projet

Nathan Astar – Ce secteur me semble très humide, c'est pas problématique pour une éventuelle activité agricole

Jérôme Lovadina – L'étude d'impact a été relativement poussée, la forêt hydromorphe a été préservée

Sylvain Ballof – Qu'entendent-ils par préservation ?

Jérôme Lovadina – Un classement en N dans le PLU, mais il n'y aura pas d'actions spécifiques. Dans le cadre de l'étude d'impact, on pourra vérifier si les indicateurs qui ont été mis en place fonctionnent ou pas.

Nathan Astar – Surtout que la grosse problématique va venir au défrichement, au nettoyage où il va y avoir forcément de l'érosion. C'est là que ça peut s'astérer la zone humide.

Stéphane Defranoux – Il y a eu une discussion pour savoir si on étendait l'ensemble de l'étude au bassin hydrographique mais on souhaitait plutôt que cette étude soit faite dans le cadre de la construction de l'espace de stockage d'EDF. On pourrait à cette occasion revoir le fonctionnement complet du bassin versant.

Il y a une préoccupation au moment du défrichement de part et d'autre de la zone hydromorphe sur les écoulements. Mais il y a des mesures qui ont été prises notamment le maintien de la ripisylve.

Globalement l'étude est assez poussée. Si l'ensemble des mesures proposées sont mises en œuvre, on aimerait voir ça sur beaucoup d'autres projets qui sont réalisés.

Mirta Tani – Il y a-t-il une équipe dédiée pour l'entretien de la zone des panneaux ?

Sylvain Ballof – Il y aura forcément un entretien de premier niveau. On final il n'y aura que les panneaux sur place.

Pour comprendre la suite de la démarche, une fois le projet approuvé, il faudra négocier avec la CRE le rachat de l'électricité. Cela prend 1 à 3 ans. C'est notamment ce qui a bloqué Voltalia sur le saut Sonelle. C'est ce qui permet d'équilibrer ou non le financement d'un projet. Il est nécessaire d'être assuré du prix de rachat de l'électricité. Pour le premier projet solaire, qui a 2 ans d'ancienneté par rapport à celui-là, les négociations sont bien avancées.

La conséquence est que les chantiers ne débutent pas avant 2 à 3 ans.

Nathan Astar – La difficulté qu'à EDF ici, c'est d'avoir un prix d'électricité accessible à tout le monde sur l'ensemble du territoire. A Maripasoula c'est compliqué. Les investisseurs veulent un prix de rachat relativement élevé par rapport à ce que EDF peut leur vendre.

Sylvain Ballof – Toutes ces démarches sont dans les objectifs de la PPE : solaire, hydroélectrique et la bio masse.

Juliette Daniel – La PPE est en cours de révision pour intégrer tous les nouveaux projets

Stéphane Defranoux – Je pense que ce type de projet apporte du bénéfice. Ce n'est pas une énergie de fond. Saut Sonelle et la centrale thermique, seront les énergies de fond pour le village. Mais le parc photovoltaïque permet de diminuer la quantité de carburant même si c'est pas une énergie de flux. Le projet est donc très intéressant même s'il ne va pas nous exonérer d'avoir une centrale thermique

Mirta Tani – Il y a-t-il eu des études pour voir si dans le futur des possibilités d'extension du projet existent ?

Sylvain Ballof – Non il n'y a pas eu d'études

Lama Topo – Il faut que le projet sorte car cela va impacter l'alimentation énergétique du Lycée.

Stéphane Defranoux – Ce qui est intéressant c'est de savoir comment ce projet en particulier s'insère dans la problématique de la production d'énergie à Maripasoula de manière générale.

Sylvain Ballof – Une étude existe sur les besoins en électricité des communes de Maripasoula et Papaïchton

Dans le projet de Voltalia, il est prévu une ligne à haute tension entre Maripasoula et Papaïchton

Nathan Astar – L'équipement des exploitations agricoles en solaire est rapidement trop onéreux (7 à 12 000€) sans la subvention. Le problème est que ces projets greffent les subventions, de l'ordre de 30% alors qu'on ne touche pas encore la production. On aimerait qu'il puisse y avoir en mesure compensatoire une électrification des projets agricoles formalisés.

L'impact agricole est minime, sur les 3,7 hectares d'emprise, la zone potentiellement pâturée sera sur moins d'un hectare. Le but des petits ruminants sera surtout de couper l'herbe pour le porteur de projet et d'éventuellement créer un petit revenu pour un agriculteur. L'apport au monde agricole est faible. L'installation d'un petit poulailler est peut-être plus intéressant mais cela ne sera pas collectif et seulement pour un ou deux prestataires.

On peut imaginer le financement de 2 à 3 installations photovoltaïques pour les agriculteurs, financer les poulaillers du pôle, ... Tout en gardant l'éco pâturage. Aujourd'hui il n'y a pas de filières ovines à Maripasoula.

Juliette Daniel – Le propriétaire ne voudra pas remettre des ovins sur sa parcelle ?

Nathan Astar – Ce n'est pas forcément le propriétaire. Il va y avoir un appel à projet avec quelqu'un qui va proposer un projet. Ca sera forcément quelqu'un qui ne sera pas très loin, car il faudra qu'il amène ses bêtes

Juliette Daniel – Le propriétaire actuel, cède-t-il toute la parcelle ?

Nathan Astar – Il loue l'ensemble de sa parcelle. Concrètement, n'importe qui peut répondre à un appel à projet avec par exemple dix ovins à faire pâturer, etc... Dans tous les cas, on ne parle pas de centaine d'ovins.

Pour moi, ce n'est pas un système productif, on va s'occuper de l'entretien des panneaux d'EDF.

Sylvain Ballof – Faut-il reprendre contact avec Monsieur Laville et rediscuter des mesures compensatoires ?

Jérôme Lovadina – L'étude d'impact est validée et a déjà été soumise à enquête publique.

Juliette Daniel – Il faudrait investir dans un abattoir mobile pour gérer la production

Nathan Astar – L'idéal serait un abattoir entre Papaïchton et Maripasoula. Mais on attend de voir si une production notamment porcine va se mettre en place

Mirta Tani – En mesure de compensation, une filière énergie va être développée au Lycée

Jérôme Lovadina – Ca sera effectivement le cas

Sylvain Ballof – Nous pourrions profiter de la proximité de la centrale pour développer une filière énergie

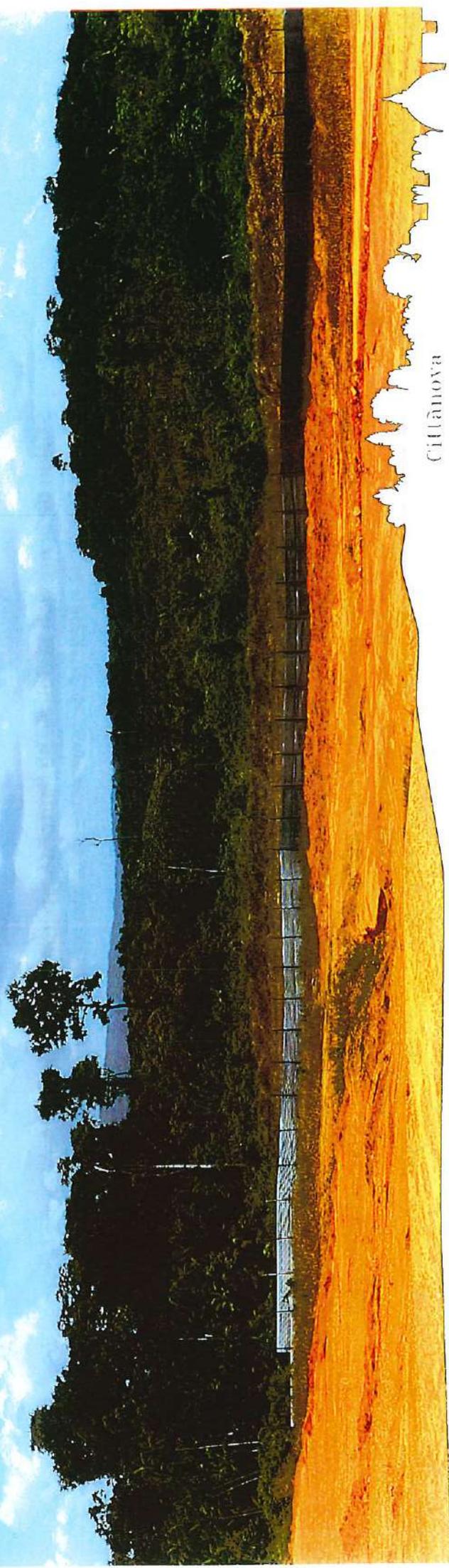
Stéphane Defranoux – En effet, seront mis en place une sensibilisation à l'environnement et une charte d'engagement social environnemental.

Jérôme Lovadina – Pour conclure, les échanges durant cette réunion d'examen conjoint ont essentiellement porté sur les mesures compensatoires liés à l'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque. Cette étude d'impact a déjà fait l'objet d'une procédure spécifique. La réunion d'aujourd'hui portait sur les évolutions réglementaires du document d'urbanisme et notamment les modifications du PLU pour permettre l'implantation du projet. Les échanges, très intéressants, n'ont pas engendré de remise en cause de la déclaration de projet objet de la présente réunion d'examen conjoint.

Le présent compte-rendu dresse les éléments cités ou sujets abordés en lien avec l'étude et n'ont pas eu pour conséquence de réinterroger les propositions réglementaires traduites dans le PLU.

PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

DOSSIER DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE MARIPASOULA



Cittanova

0_ RAPPEL DE LA PROCÉDURE

2021

Par arrêté du président de l'EPCL ou du maire
Prescription de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU

Préparation d'un dossier justifiant de l'intérêt général du projet et d'un dossier constituant la « note de présentation » et ses annexes (les pièces mettant en compatibilité l'intégralité du PLU)

NOV. 2021

Saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) pour examen « au cas-par-cas » de la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale - dispensée

Finalisation des dossiers rassemblés dans un dossier unique, **Notification du projet aux personnes publiques associées et (à leur demande) aux personnes publiques consultées et (le cas échéant) à d'autres organismes (association, etc)**

FEV. 2022

**Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et (à leur demande) avec les personnes publiques consultées et (le cas échéant) d'autres organismes (association, etc)
+ rédaction du procès verbal de l'examen conjoint**

1_ ÉLÉMENTS DE CADRAGE

INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

> RÉPONDRE AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS DE LA POPULATION

Une production actuelle en électricité insuffisante.

Une augmentation des besoins sous l'effet de la forte croissance démographique et de l'élévation du confort des logements.

Une commune qui mise sur les énergies renouvelables pour réduire la consommation de fioul et engager la transition énergétique.

> PERMETTRE L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS ET D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DANS UN CONTEXTE DYNAMIQUE

Une augmentation démographique de la population qui tend à se stabiliser.

Un développement important et dynamique des activités économiques sur la commune.

1_ ÉLÉMENTS DE CADRAGE ET DE PROCÉDURE

LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Le **projet photovoltaïque de Maripasoula 2** s'étend sur **3,7 ha** (zone clôturée) sur la commune de Maripasoula, dans le département de la Guyane.

La centrale atteindra une puissance totale d'environ **4 à 5 Mwc (mégawatt-crête)**. Elle permettra ainsi d'alimenter **3 000 à 3 750 habitants** et de réduire l'émission de gaz à effet de serre de **5 600 à 17 000 tonnes** (ratio de CO₂ moyen économisé de 1,4 T à 3,4 T / kWc sur l'ensemble de la durée de vie d'une installation (source : Agence Internationale de l'Énergie).

Le projet est localisé à environ 1,5 km au nord du bourg de Maripasoula, à proximité de la route qui relie Maripasoula à Papaitchton.



Localisation de l'emprise du projet par rapport au bourg de Maripasoula - Citénova

1_ ÉLÉMENTS DE CADRAGE ET DE PROCÉDURE

LOCALISATION DU PROJET



Localisation de l'emprise du projet par rapport au parcellaire de Maripasoula - Cirtánova



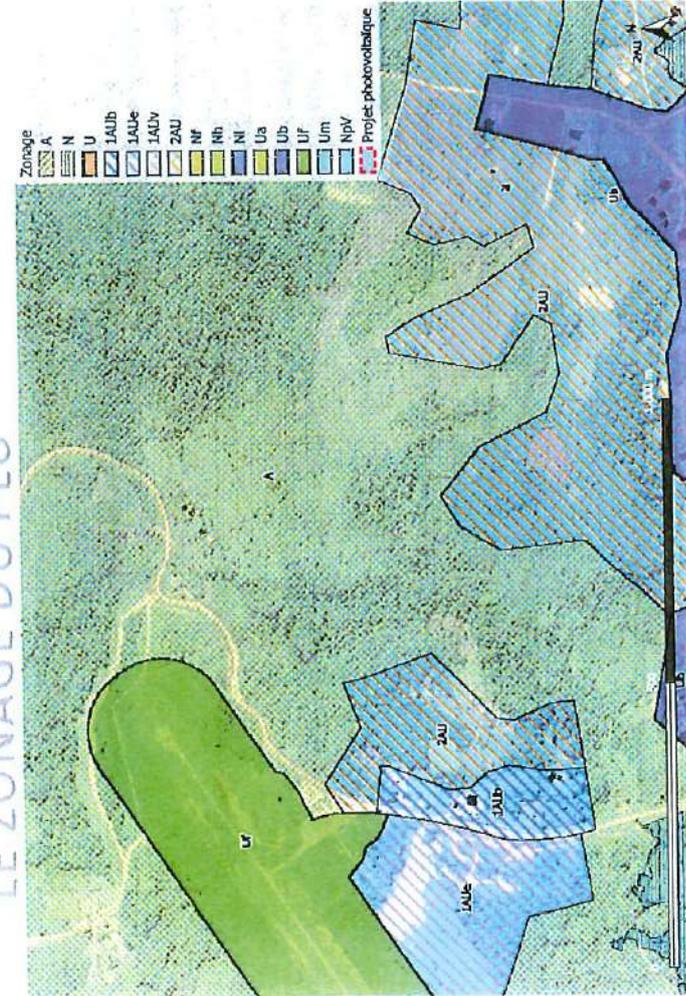
Extrait du Permis de Construire SAS Centrale Photovoltaïque de Maripasoula 2. Source : EDF

Le projet est situé sur une partie des parcelles AH n°89 et AH n°173 référencées au cadastre de la commune de Maripasoula.

L'accès au site se fera depuis la route de l'aérodrome par l'intermédiaire de la piste Sophie (reliant le futur Lycée en construction).

2_ MODIFICATION DU PLU

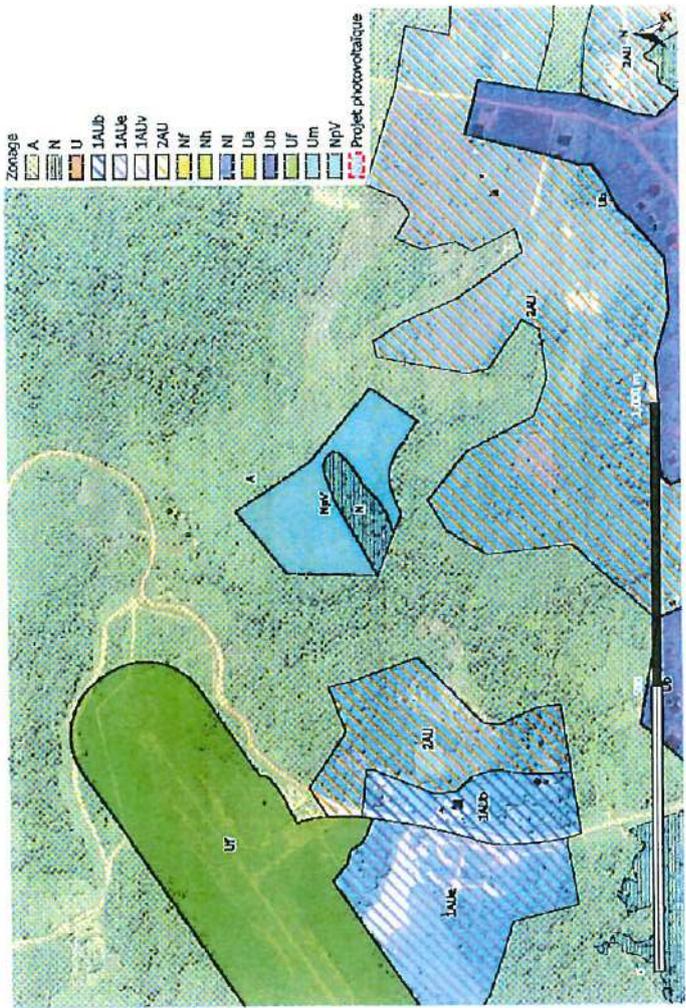
LE ZONAGE DU PLU



Zonage actuel du PLU en vigueur de Maripasoula

La mise en compatibilité des documents graphiques du règlement du PLU de Maripasoula demande :

- La création d'une zone NpV correspond à une zone destinée à la construction d'un parc photovoltaïque au sol et de tous les équipements qui sont nécessaires à sa construction, sa production, son exploitation et son démantèlement.



Modifications apportées au document graphique du règlement du PLU en vigueur de Maripasoula

- La création d'une zone N pour la protection de la forêt hydromorphe entre les deux zones NpV.
- La réduction de la zone A remplacée par les zone NpV et N

2_ MODIFICATION DU PLU

LE RÉGLEMENT ÉCRIT DU PLU

La mise en compatibilité du règlement du PLU de Maripasoula demande la création d'une nouvelle zone NpV et des règles associées à la création de cette zone.

Dispositions applicables à la zone NpV

La zone NpV correspond à un secteur à caractère naturel destiné à accueillir un parc photovoltaïque au sol et de tous les équipements nécessaires à sa construction, sa production, son exploitation et son démantèlement. Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Article NpV 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites les occupations et utilisations du sol non autorisées à l'article NpV 2.

Article NpV 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admises sous conditions applicables au secteur N :

- Les constructions et installations nécessaires à la production et au transport d'électricité d'origine photovoltaïque.

Article 1AUI 3 : Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Accès

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, collecte des ordures ménagères, etc.

Voie

Aucune nouvelle voie automobile ne doit avoir une chaussée ou plate-forme roulable d'une largeur inférieure à 4 mètres.

Article NpV 4 : Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement

Eau potable

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

En l'absence de réseau public, il sera envisageable d'avoir recours à un système de production privée d'eau potable, à partir du moment où celui-ci est autorisé par l'autorité sanitaire.

Eaux usées

Toute construction ou installation nouvelle doit disposer d'un système d'assainissement des eaux usées. Les dispositifs de traitement devront respecter les dispositions du Schéma Directeur d'Assainissement et de la réglementation en vigueur.

L'évacuation des eaux ménagères et matières usées est interdite dans les canalisations pluviales, fossés ou cours d'eau.

Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les caniveaux, fossés ou réseaux prévus à cet effet.

En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire.

L'évacuation des eaux pluviales dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées est interdite.

3_ COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUUX

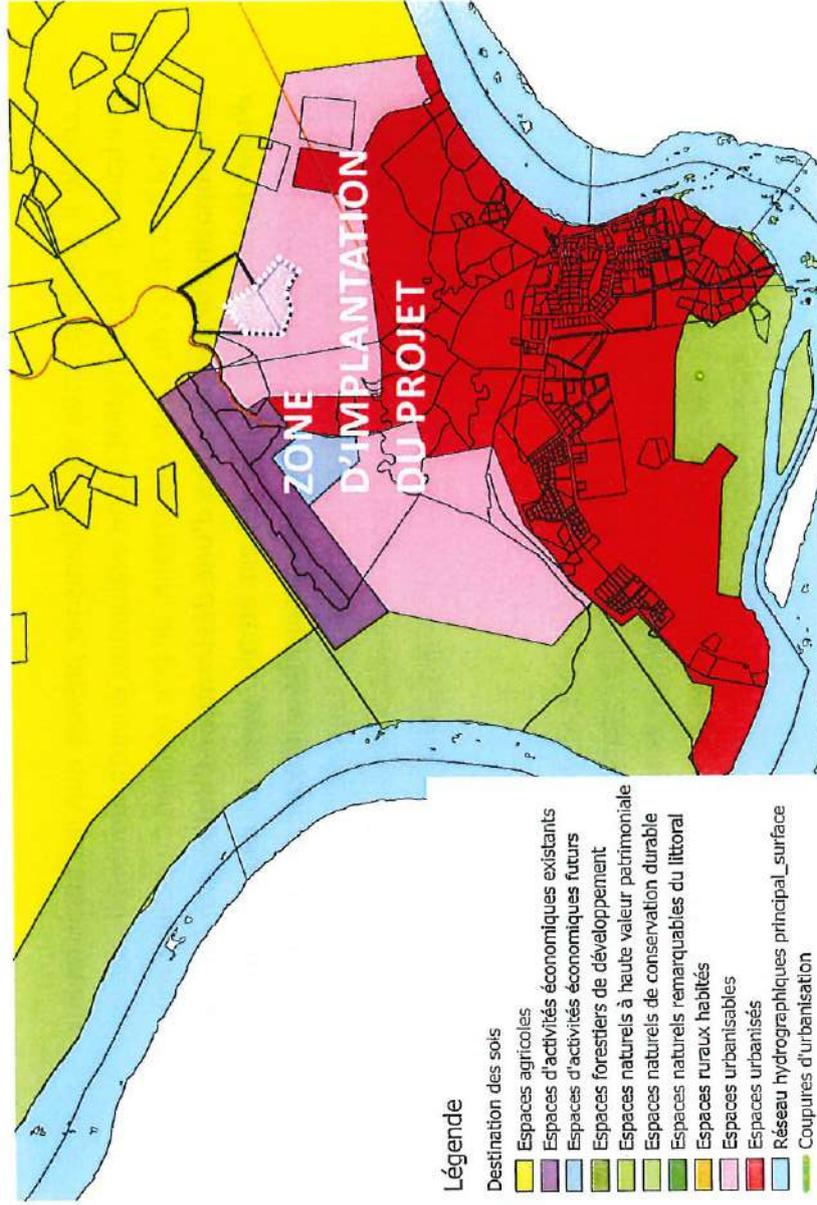
LE SAR

La Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais, dont fait partie Maripasoula, **ne dispose pas de SCoT à l'échelle de son territoire**. Elle dispose cependant d'un **Schéma d'Aménagement Régional (SAR)**.

Le SAR de la Guyane a été approuvé par décret en Conseil d'Etat n°2016-931 du 6 juillet 2016. Il a pour objectif d'exercer au mieux les compétences spécifiques de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) en matière de politique économique et d'aménagement du territoire et de les coordonner avec celles qui sont reconnues avec les autres collectivités publiques.

L'enjeu du SAR, représenté au moyen de la cartographie, est de concilier essor démographique, besoins en logement, en équipements urbains, en transports, en emplois, en services, en formation et en santé tout en préservant le capital territorial naturel et agricole.

D'après le zonage du SAR en vigueur, La zone d'implantation du projet est située en zone à urbaniser, donc compatible avec le document d'urbanisme de portée régionale.



Extrait du zonage du SAR au droit du projet

4_ IMPACT ENVIRONNEMENTAL

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'article R.104-8 du code de l'Urbanisme prévoit que les plans locaux d'urbanisme fassent l'objet d'une évaluation environnementale notamment à l'occasion de « leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ».

Une étude d'impact a déjà été réalisée pour le maître d'ouvrage du projet de construction de la centrale photovoltaïque dans le cadre de son permis de construire. EDF renouvelables a donc fait faire plusieurs études sur ce sujet, qui ont permis d'appuyer cette demande de dis-pense d'évaluation environnementale.

Mission régionale d'autorité environnementale

Guyane

MRAE

Décision de la Mission régionale d'autorité
environnementale (MRAE) de Guyane après examen au cas
par cas pour la mise en compatibilité du Plan local
d'urbanisme de la commune de Maripasoula (973) avec la
déclaration de projet relative à la création d'une centrale
photovoltaïque

N° MRAE 2021DKGUY3

Décide :

Article 1

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par déclaration de projet présenté par la commune de Maripasoula est dispensé d'évaluation environnementale.

Fait à Cayenne, le 15 novembre 2021

Le président de la MRAE

Extraits de la réponse de la MRAE à la
demande d'examen au cas par cas

Didier KRUGER

4_ IMPACT ENVIRONNEMENTAL

DES MESURES POUR RÉDUIRE CET IMPACT

Le maître d'ouvrage du projet photovoltaïque a d'ores et déjà pris des engagements pour réduire l'impact de la centrale sur son environnement, par exemple :

> PRÉSERVER LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITÉ SUR LE SITE

Préserver la forêt hydromorphe en vue du maintien d'un habitat favorable au Milan à long bec

> ACCOMPAGNER L'IMPACT SUR LES PRATIQUES AGRICOLES

Amendement des sols en matière organique

Accueil de petits ruminants sur la centrale solaire

Développement d'une production d'œufs en élevage semi-plein air

Création d'une charte d'engagement social et environnemental

**+ DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE
RÉDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT
DE CET IMPACT EN AMONT, EN PHASE
TRAVAUX ET PENDANT L'EXPLOITATION**

5_ SUITE DE LA PROCÉDURE

Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et (à leur demande) avec les personnes publiques consultées et (le cas échéant) d'autres organismes (association, etc)
+ rédaction du **procès verbal de l'examen conjoint**

FEV. 2022

Arrêté du président de l'EPCL ou du maire de
mise à enquête publique du projet

DURÉE DE
15 JOURS

Organisation de l'enquête publique, Saisine du Tribunal administratif
(désignation d'un commissaire enquêteur)

Rapport du commissaire-enquêteur, Rectification éventuelle du projet afin de tenir compte du
procès verbal d'examen conjoint, des observations du public et du rapport avec conclusion du
commissaire-enquêteur

Par délibération de l'organe délibérant de l'EPCL ou du conseil municipal :

Adoption de la déclaration de projet

emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU